



Assemblée générale

Soixante-quinzième session

88^e séance plénière

Mercredi 30 juin 2021, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Bozkir (Turquie)

En l'absence du Président, M. Arriola Ramírez (Paraguay), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 heures.

Point 123 de l'ordre du jour

La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général (A/75/729 et A/75/729/Corr.1)

Projet de résolution (A/75/L.105)

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) :

Avant de poursuivre, j'informe les membres que, comme indiqué dans la lettre du Président de l'Assemblée générale datée du 24 juin 2021, nous allons d'abord nous prononcer sur le projet de résolution A/75/L.105, et nous passerons ensuite au débat sur le point de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant passer au projet de résolution A/75/L.105, intitulé « Septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies ». Afin que nos travaux se déroulent sans heurts, les délégations qui souhaitent expliquer leur position sont aimablement encouragées à le faire dans la déclaration qu'elles prononceront au cours du débat.

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : L'état des incidences financières suivant est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 36 du projet de résolution A/75/L.105, l'Assemblée générale demanderait aux États Membres

« de prendre des mesures appropriées, notamment des enquêtes, l'échange d'informations et la coopération, pour faire face aux menaces nouvelles et émergentes que représente la multiplication des attaques terroristes fondées sur la xénophobie, le racisme et d'autres formes d'intolérance, ou commises au nom de la religion ou des convictions » ;

et prierait le Secrétaire général

« en consultation avec les États Membres, d'acquiescer davantage de connaissances sur les motifs et les objectifs de ces groupes, leur mode d'organisation et les menaces qu'ils représentent dans le paysage terroriste mondial, y compris les menaces nouvelles et émergentes, et de contribuer à élaborer, sur demande, des arguments efficaces contre le discours terroriste et à mettre en place des capacités et des stratégies efficaces à cet égard, et de lui faire rapport à ce sujet avant sa soixante-dix-septième session. »

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



Aux termes du paragraphe 85, l'Assemblée soulignerait

« la nécessité de continuer à rechercher des sources de financement favorisant la mise en œuvre intégrée et équilibrée de tous les piliers de la Stratégie dans l'ensemble du système des Nations Unies, de manière efficace, et se félicite[rail] à cet égard que les États Membres continuent à verser des contributions volontaires » ;

et rappellerait

« sa résolution 71/291, dans laquelle elle a souligné la nécessité de faire en sorte que le Bureau de lutte contre le terrorisme soit doté de suffisamment de moyens et de ressources pour mener à bien les activités prescrites et, à cet égard, invite[rail] le Secrétaire général à évaluer soigneusement les finances de celui-ci et à lui présenter en 2022 des recommandations budgétaires, si nécessaire et sur la base de l'évaluation technique. »

Aux termes du paragraphe 93, l'Assemblée noterait

« la proposition faite par le Secrétaire général dans son rapport sur les solutions concrètes sur les moyens d'évaluer les incidences de la Stratégie et les progrès accomplis par le système des Nations Unies dans sa mise en œuvre et prie[rail] le Bureau de lutte contre le terrorisme, en étroite coopération avec les États Membres et toutes les entités concernées du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, d'évaluer, selon qu'il convient, les méthodes et outils relatifs à un cadre de résultat pour assurer la mise en œuvre intégrale, équilibrée et intégrée de la Stratégie par les entités relevant de l'Assemblée générale, et de lui rendre compte à ce sujet dans le rapport prévu au paragraphe 118. »

Les activités visées dans le projet de résolution relèvent du programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), et du programme 2 (Affaires politiques), et du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), et du chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour 2022 présenté dans le document A/76/6 (Sect. 2) et A/76/6 (Sect. 3).

Conformément à la demande formulée au paragraphe 36 du projet de résolution, le Bureau de lutte contre le terrorisme devrait avoir des connaissances spécialisées pour organiser des consultations avec les États Membres aux niveaux des experts et politique

et pour entreprendre le travail analytique nécessaire à l'élaboration d'un rapport dans toutes les langues officielles, qui devra être déposé avant la soixante-dix-septième session. Des ressources supplémentaires destinées à financer des dépenses non renouvelables pour des services de consultant seraient nécessaires en 2022, au titre du chapitre 3 (Affaires politiques), pour le Bureau de lutte contre le terrorisme.

S'agissant de l'invitation formulée au paragraphe 85 du projet de résolution, le Bureau de lutte contre le terrorisme entreprendrait une évaluation technique durant la deuxième moitié de 2021. Suivant le résultat de cette évaluation, toute incidence budgétaire sur le budget-programme serait ajoutée au projet de budget-programme pour 2023, qui sera présenté durant la partie principale de la soixante-dix-septième session, conformément aux pratiques budgétaires établies.

Pour mettre en œuvre la demande formulée au paragraphe 93, le Bureau de lutte contre le terrorisme aurait besoin de connaissances spécialisées pour entreprendre le travail analytique nécessaire pour évaluer les méthodes et outils relatifs à un cadre de résultat en consultation avec le système des Nations Unies. Des ressources destinées à financer des dépenses non renouvelables pour des services de consultant seraient nécessaires en 2022, au titre du chapitre 3 (Affaires politiques), pour le Bureau de lutte contre le terrorisme.

Il faudrait organiser d'autres consultations pour déterminer le détail des montants nécessaires pour 2022 afin de répondre aux demandes formulées dans les paragraphes 36 et 93 du projet de résolution, notamment avec les États Membres et l'ONU ainsi que les entités non onusiennes signataires du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, le cas échéant. Les prévisions de dépenses détaillées seraient présentées à la partie principale de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale dans un rapport sur les prévisions budgétaires révisées pour 2022, conformément aux procédures budgétaires établies.

Le rapport qui doit être présenté à l'Assemblée générale en application du paragraphe 36 serait traduit dans les six langues officielles par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en 2022, avant la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale. Les dépenses non renouvelables supplémentaires pour 2022 qui relèvent du chapitre 2 (Assemblée générale et gestion des conférences) seraient présentées dans le rapport sur les prévisions budgétaires révisées pour 2022. L'exigence de signalement supplémentaire mentionnée au

paragraphe 93 serait incorporée au rapport biennal du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, qui doit être publié durant la soixante-dix-septième session ; il s'agit d'un rapport récurrent qui serait étoffé pour la soixante-dix-septième session. Les crédits non renouvelables supplémentaires pour 2023 – réservés strictement à la traduction des phrases supplémentaires qui seront insérées au rapport biennal – feraient partie du projet de budget-programme pour 2023 en vertu du chapitre 2.

Enfin, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/75/L.105, le Secrétariat présentera à la partie principale de la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale un rapport sur les prévisions budgétaires révisées, dans lequel figurera le détail des crédits supplémentaires au titre du projet de budget-programme pour 2022.

S'agissant du paragraphe 85 et, en ce qui concerne le rapport, du paragraphe 93 du projet de résolution, s'il est adopté, les incidences sur le budget-programme seront incorporées au projet de budget-programme pour 2023, qui sera présenté à la partie principale de la soixante-dix-septième session, conformément aux procédures budgétaires établies.

L'état des incidences budgétaires dont je viens de donner lecture a été mis à disposition sur l'espace Plenary Place du portail e-deleGATE et sera publié dans le *Journal des Nations Unies* sous le lien eStatements de la présente séance.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/75/L.105.

Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices au titre des explications de position avant que nous nous prononcions sur le texte, je rappelle que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole à la représentante d'Israël.

M^{me} Weiss (Israël) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier les Ambassadeurs de l'Espagne et d'Oman ainsi que leurs équipes dévouées et à leur exprimer notre reconnaissance pour leur dur labeur et les efforts qu'ils ont consacrés à cette entreprise complexe.

Israël appuie pleinement les efforts internationaux de lutte contre le terrorisme et se considère comme un partenaire à part entière dans ces efforts. Néanmoins,

nous avons été profondément déçus par l'inclusion du quarante-troisième alinéa du préambule au projet de résolution A/75/L.105.

La résolution sur la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies doit servir de boussole pour la lutte mondiale contre le terrorisme. L'adoption d'une approche basée sur les principes de zéro excuse et de tolérance zéro en matière de lutte contre le terrorisme est essentielle en vue de lutter efficacement contre le terrorisme. Le quarante-troisième alinéa du préambule du texte dont nous sommes saisis fait exactement l'opposé ; il sert à justifier certains actes de terrorisme et le meurtre de sang froid de civils innocents, alors que de tels actes devraient être condamnés directement, quel que soit le contexte.

Israël se dissocie donc du quarante-troisième alinéa du préambule du projet de résolution A/75/L.105, comme il s'est dissocié du trente-troisième alinéa du préambule de la résolution 70/291 en 2016 et du trente-sixième alinéa du préambule de la résolution 72/284 en 2018.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu l'unique oratrice au titre des explications de position avant que l'Assemblée se prononce.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/75/L.105, intitulé « Septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/75/L.105 ?

Le projet de résolution A/75/L.105 est adopté (résolution 75/291).

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices au titre des explications de position après l'adoption de la résolution 75/291, je rappelle que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Zabolotskaya (Fédération de Russie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire les observations suivantes au nom du Bélarus, de la Chine, de Cuba, de la République islamique d'Iran, du Nicaragua, de la Russie, de la Syrie, du Venezuela et du Zimbabwe. Nos délégations souhaitent expliquer leur position concernant la résolution 75/291, sur le septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.

Nous sommes convaincus que l'Assemblée générale n'a pas eu d'autre choix que d'adopter cette importante résolution par consensus et de réaffirmer son attachement sans réserve à la lutte contre la menace du terrorisme sous les auspices de l'ONU. Nous estimons que le consensus sur cette résolution est encore plus important que son contenu. En appuyant cette résolution, notre groupe a réitéré son ferme attachement à l'application intégrale de la Stratégie, ainsi que son adhésion aux obligations pertinentes en vertu du droit international, y compris la Charte des Nations Unies, dans la lutte antiterroriste. Nous reconnaissons et appuyons les avancées que cette résolution devrait permettre de réaliser dans le cadre des efforts multilatéraux visant à réprimer les diverses formes d'appui au terrorisme, à traduire les responsables en justice sur la base du principe d'extradition ou de poursuites, à améliorer l'efficacité des mesures de prévention et d'atténuation, et à renforcer l'échange d'informations entre les États Membres de l'ONU.

Nous sommes solidaires de toutes les nations qui ont subi le terrorisme, et nous réitérons notre volonté de soutenir et d'aider nos partenaires dans le monde entier dans leurs efforts de lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. À cet égard, nous sommes guidés par la nécessité de consolider un front uni contre le terrorisme, sur la base du respect mutuel, du refus de servir la politique du deux poids, deux mesures et des buts cachés, et du strict respect de la Charte des Nations Unies.

Malheureusement, le processus d'examen dont il est question n'a pas été à la hauteur des attentes et des idéaux élevés de tous les États Membres à cette fin. En effet, cette résolution n'aborde pas certains des problèmes contemporains les plus pressants, notamment les obstacles à une coopération multilatérale efficace en matière de lutte contre le terrorisme, ainsi que la nécessité de renforcer les cadres juridiques internationaux en la matière et de faire avancer leur mise en œuvre. Le texte a été chargé d'un nombre disproportionné de dispositions relatives aux droits de l'homme et de restrictions ; cependant, ceux qui ont proposé ces dispositions ont préféré ne pas reconnaître leurs propres lacunes et, dans certains cas, leurs violations à cet égard. Par exemple, nous avons abordé la question du retour des enfants de zones de conflit et de la protection de leurs droits. Néanmoins, la formulation du texte ne reflète guère la gravité de la situation sur le terrain.

Cette résolution met davantage l'accent sur la nécessité de traiter les détenus humainement. Nous continuons pourtant d'ignorer les cas avérés de torture de prisonniers dans les prisons secrètes. La liste est longue.

Il a été encore plus difficile de parvenir à des solutions reflétant dûment les positions de toutes les délégations et les réalités sur le terrain, en raison de graves déficiences dans la facilitation du processus d'examen. Nous sommes convaincus que toute tentative de faire taire certaines délégations ou certains groupes, tout en promouvant ouvertement d'autres priorités nationales ou régionales, est incompatible avec le principe d'impartialité. Nous devons reconnaître que cette attitude a failli mener l'Assemblée à voter pour la première fois sur un texte y relatif depuis que la Stratégie antiterroriste mondiale est examinée par l'Assemblée générale.

Nous sommes convaincus que des conclusions précises et systémiques doivent être tirées afin d'éviter de se retrouver dans des situations similaires à l'avenir. En particulier, nous suggérons d'élaborer une série de règles pour guider les futurs facilitateurs dans ce processus. Ces règles devront réaffirmer l'importance du respect du principe d'égalité souveraine des États et souligner que la facilitation de tout processus de négociations intergouvernementales doit se faire de manière non partisane.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) :

Nous venons d'entendre la dernière oratrice au titre des explications de position après l'adoption de la résolution 75/291.

Je tiens à remercier sincèrement les facilitateurs des consultations – S. E. M. Mohammed Al Hassan, Représentant permanent d'Oman auprès de l'Organisation des Nations Unies, et S. E. M. Agustín Santos Maraver, Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies – qui ont guidé avec beaucoup de compétence et de patience les délibérations et les négociations complexes sur cette résolution.

Nous allons maintenant commencer le débat sur la question.

M. Al Hassan (Oman) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session de la confiance qu'il a témoignée à mon collègue le Représentant permanent de l'Espagne, M. Agustín Santos Maraver, et à moi-même qui avons supervisé le septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Nous espérons avoir accompli notre tâche comme il se

devait. Néanmoins, si nous n'avons pas été à la hauteur, nous prions le Président et les délégations de tous les États Membres de nous pardonner.

Les consultations et les négociations ont été longues et relativement difficiles, ce qui est normal, mais elles ont également été prometteuses et stimulantes, car elles ont montré que les États Membres avaient la capacité de négocier et de parvenir à des accords et à des ententes qui répondent aux préoccupations de tous.

En tant que cofacilitateur du processus, je souhaite, avec mon collègue l'Ambassadeur Santos Maraver – il n'a malheureusement pas pu participer à la présente séance, mais un autre collègue de la délégation espagnole fera une déclaration en son nom – remercier toutes les délégations de leurs efforts précieux et de leur souplesse, qui ont permis de parvenir à ce que nous considérons comme un document de qualité qui répond aux préoccupations de tous et jette les bases d'un avenir fondé sur la coopération de tous en vue d'éliminer ce phénomène, où qu'il se manifeste, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, notamment les nouvelles manifestations du terrorisme et de l'extrémisme.

En tant que cofacilitateurs, nous nous sommes efforcés de ne pas limiter cet examen aux seuls pays. Nous étions déterminés à écouter diverses opinions et vues, notamment celles de nos autres partenaires représentants de la société civile, d'organisations gouvernementales et non gouvernementales, ainsi que de personnalités, d'experts et d'universitaires. Nous estimons que cette méthode a enrichi le débat et reflété les préoccupations des diverses parties. Je tiens donc à toutes les féliciter de leur sens des responsabilités et de leurs contributions constructives.

Nous sommes également d'accord avec ce qu'a dit le Secrétaire général à propos du terrorisme, à savoir qu'il est l'un des plus grands défis de l'heure et un phénomène qui n'est le propre d'aucune religion, d'aucune croyance, d'aucun pays ou de certains peuples plutôt que d'autres. Le terrorisme est un fléau mondial qui menace la sécurité et la stabilité de tous les pays. La lutte contre le terrorisme et l'extrémisme repose sur la coopération et le sens des responsabilités de tous – avec un critère et une voix, sans duplicité et dans le respect des autres, de ce qui est sacré à leurs yeux et de leurs symboles.

Il est indéniable que le septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale n'est pas la seule solution ou la solution définitive en matière de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme. La responsabilité incombe au premier chef aux États et aux gouvernements. Nous espérons que tous les États et tous les gouvernements agiront comme promis en faisant preuve de responsabilité et dans le respect des dispositions du droit international, du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, ainsi que des principes consacrés par la Charte des Nations Unies. Nous appelons en particulier au respect des droits des femmes, des enfants et des membres les plus vulnérables de la société, y compris les étrangers. Leur protection relève de notre responsabilité à tous, et nous soulignons très clairement que les efforts de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme ne porteront leurs fruits que s'ils sont basés sur les principes du droit et le respect des droits humains.

Je ne puis omettre de remercier le Secrétaire général António Guterres, le Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme, M. Vladimir Ivanovich Voronkov, et l'ensemble du personnel du Bureau de lutte contre le terrorisme de leurs efforts, de leur aide et de la mise à disposition de leurs installations, qui nous ont permis de parvenir aux résultats obtenus. Sans eux, nous n'aurions pas atteint ces résultats attendus et souhaités.

Pour terminer, je tiens à souligner que nous sommes tous unis dans la guerre contre le terrorisme et que la coopération et le respect des vues de chaque partie sont extrêmement importants. Les efforts internationaux visant à éliminer le terrorisme ne doivent en aucun cas diminuer le respect des droits fondamentaux de tous les peuples, de toutes les parties et de tous les groupes. Nous avons un long chemin à parcourir, mais en collaborant nous pouvons obtenir des résultats satisfaisants et tangibles.

M. Izquierdo Ortíz de Zárate (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je fais cette déclaration au nom du Représentant permanent de l'Espagne, l'Ambassadeur Agustín Santos Maraver, qui est actuellement en Espagne pour mettre la dernière main aux préparatifs de la visite qu'effectuera le Secrétaire général António Guterres dans mon pays dans les prochains jours.

En novembre dernier, le Président de l'Assemblée générale, S. E. M. Volkan Bozkir, a fait honneur au Représentant permanent d'Oman, l'Ambassadeur Al Hassan, et au Représentant permanent de l'Espagne,

l'Ambassadeur Santos Maraver, en leur confiant la responsabilité de cofaciliter le septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Je voudrais donc tout d'abord le remercier pour cette marque de confiance.

L'objectif de cette mission était d'exécuter le mandat du sixième examen de ladite Stratégie, qui prévoit d'évaluer dans quelle mesure celle-ci a été mise en œuvre, ainsi que de mener à bien sa mise à jour cette année, une année particulièrement importante puisqu'elle marque le vingtième anniversaire des attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis.

La lutte contre le fléau du terrorisme reste une priorité pour nos pays. L'expérience montre que la coopération internationale est indispensable pour faire face à cette menace commune. La collaboration internationale à cet égard doit encore être intensifiée et renforcée. La Stratégie antiterroriste mondiale est donc un instrument essentiel qui nous fournit un cadre commun de collaboration.

Il est également nécessaire de s'adapter aux transformations qu'a connues le phénomène du terrorisme. Pour cette raison – et en profitant de la nature évolutive de la Stratégie, qui est corrigée, affinée et avancée à chaque révision – il est particulièrement important de travailler à des changements progressifs du paradigme de la lutte contre le terrorisme afin d'aborder le problème dans sa dimension globale, en nous adaptant aux nouvelles réalités géographiques et idéologiques et en consolidant une architecture institutionnelle durable, dans le plus grand respect du droit international.

Dans le contexte des difficultés imposées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) aux négociations diplomatiques, qui avaient déjà retardé cet examen d'un an, nous avons commencé nos travaux guidés par les principes d'inclusion, de transparence et de dialogue, qui constituent une base solide pour un multilatéralisme efficace. C'est pourquoi, en l'espace de cinq mois, pendant le processus de négociation, nous avons tenu plus de 50 consultations informelles, en plus de 45 réunions préalables avec les États Membres, les groupes régionaux et les entités des Nations Unies, ainsi que plusieurs séminaires avec des spécialistes et des universitaires et un engagement et une interaction continus avec la société civile.

Nous avons fait valoir dès le départ que le débat avait une grande valeur intrinsèque. Nous avons également constaté que, l'examen étant un processus ouvert,

plus on consacre de temps à la réflexion et au débat, et plus nous en savons sur son application, plus le consensus obtenu est mûr et complexe. Bref, grâce à notre travail commun au cours de ces cinq mois, le septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale a pu être adopté aujourd'hui par l'Assemblée générale (résolution 75/291).

Les résultats de cet effort conjoint sont quantifiables : 166 paragraphes au total, dont plus de 50 nouveaux, auxquels il faut ajouter un effort de réduction et de fusion des anciens paragraphes et l'incorporation de nombreuses modifications et ajouts aux anciens paragraphes.

Cet examen préserve également un autre aspect qualitatif d'une importance peut-être encore plus grande qui a été maintenu depuis la première révision : le consensus. Le consensus est l'expression de la valeur que les États Membres attachent à l'exercice d'examen, qui vise à envoyer un message politique clair – nous sommes unis contre le terrorisme. Il est particulièrement utile à cette occasion, car un nombre important de nouveaux sujets ont été inclus. Nous espérons que certaines des propositions importantes et novatrices qui ont été avancées mais n'ont pas pu être adoptées seront acceptées par tous et incluses dans de futurs examens.

Nous souhaitons maintenant passer brièvement en revue certaines des principales questions examinées, notamment l'évolution du paradigme de la lutte contre le terrorisme et le contexte géopolitique en constante évolution. La menace posée par Daech et Al-Qaida persiste et, bien qu'ils ne représentent plus la menace qu'ils représentaient au Moyen-Orient il y a trois ans, les organisations qui leur sont affiliées continuent de sévir, en Europe, en Asie et plus particulièrement en Afrique. Nous sommes également préoccupés par les nouvelles menaces terroristes aux racines idéologiques et politiques diverses, alimentées dans certains cas par le racisme et le suprémacisme. Il est particulièrement important de faire face à tous les types de terrorisme tout en suivant de près leur évolution.

L'architecture institutionnelle de l'action antiterroriste est une autre des questions débattues en profondeur dans la Stratégie antiterroriste mondiale. La croissance institutionnelle du Bureau de lutte contre le terrorisme de l'ONU a été l'une des évolutions positives dans le domaine du multilatéralisme ces dernières années. Cette croissance doit maintenant être consolidée afin d'assurer sa durabilité.

Nous avons également discuté de l'importance de la viabilité économique et du suivi et de l'évaluation de l'application des buts et principes de la Charte des Nations Unies dans l'élaboration de notre stratégie commune, en fondant cette évaluation sur des méthodologies et des outils scientifiques.

En outre, les États Membres ont souhaité que la Stratégie accorde une grande priorité au droit international, notamment au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme ; à l'importance du rôle et de la visibilité des victimes du terrorisme et à la nécessité de les indemniser, objectifs que nous devons nous efforcer de mettre en œuvre, à partir du premier Congrès mondial des victimes du terrorisme, qui aura lieu prochainement ; au rôle des femmes et des organisations de femmes en tant que pilier essentiel de la lutte contre le terrorisme ; et à la contribution indispensable de la société civile, renforçant ainsi le consensus social essentiel de l'action antiterroriste.

Enfin, nous avons analysé de près la manière de faire face à l'utilisation par les terroristes des nouvelles technologies à des fins criminelles, de la diffusion de leurs idéologies de haine à la défense de cibles vulnérables et au financement d'organisations terroristes.

Il appartient aux cofacilitateurs, Oman et l'Espagne, de rendre compte au Président et à l'Assemblée générale de la tâche qui leur a été confiée. Les négociations n'ont pas été faciles, comme on pouvait s'y attendre, étant donné la complexité et l'importance politique des sujets abordés, ainsi que les circonstances particulièrement compliquées dans lesquelles elles ont dû être menées en raison de la pandémie de COVID-19. Néanmoins, nous pensons que les efforts déployés par toutes les parties concernées ont effectivement permis d'aboutir à un résultat qui s'avérera utile aux efforts que nous mènerons ensemble contre le terrorisme dans les années à venir.

Pour toutes ces raisons, nous tenons à remercier tout particulièrement les représentants de tous les États Membres qui ont participé aux négociations pour leur engagement constructif, tant pour la défense de leurs positions nationales que pour le bien commun.

Nous tenons à remercier le Bureau de lutte contre le terrorisme pour son professionnalisme et le soutien qu'il a apporté au Secrétariat pendant les négociations, en particulier sa direction, à commencer par le Secrétaire général adjoint Voronkov et toute son équipe.

Nous voudrions également remercier le Secrétariat pour son aide dans la mise en place des conditions matérielles des négociations.

Enfin, nous exprimons nos chaleureux remerciements à l'Ambassadeur Al Hassan et à son équipe pour leur étroite collaboration et leur dévouement tout au long du processus. Sans toutes ces personnes et leur travail acharné, il n'aurait pas été possible d'atteindre notre objectif commun.

Il nous appartient maintenant de mettre en œuvre la nouvelle résolution sur la Stratégie antiterroriste mondiale, tout en essayant de corriger les éventuelles erreurs, en explorant de nouvelles possibilités de progrès et d'amélioration et en gardant toujours à l'esprit les buts et principes de la Charte des Nations Unies, dans l'attente d'un huitième examen d'ici deux ans.

M. Gonzato (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la déclaration suivante au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres à l'occasion du septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. La République de Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel ; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange ; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie, s'associent à cette déclaration.

Je voudrais tout d'abord me féliciter de l'adoption par consensus de la résolution sur le septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale (résolution 75/291) et remercier les cofacilitateurs, les Représentants permanents de l'Espagne et d'Oman, pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés pour faire avancer le processus et veiller à ce que la Stratégie soit révisée et mise à jour afin de refléter les menaces et les défis auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui.

La lutte contre le terrorisme reste en tête des priorités de l'UE. Compte tenu de la nature en constante évolution de la menace que représentent le terrorisme et l'extrémisme violent, nous devons continuer à travailler ensemble pour tirer parti des progrès accomplis, tout en améliorant la hiérarchisation de nos activités. Nous devons adapter et améliorer les outils nécessaires pour faire face à la menace, en particulier à un moment où nous travaillons tous à la réponse mondiale à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). L'examen

biennal de la Stratégie antiterroriste mondiale qui a été adopté nous donne l'occasion de recentrer notre attention à cet égard.

Comme cela a été demandé et compte tenu des contraintes de temps, nous nous sommes abstenus de fournir une explication de position supplémentaire après l'adoption de la résolution. Nous tenons donc à souligner que cette déclaration comprend une explication de la position de l'UE et de ses États membres sur certaines dispositions de la résolution et doit être comprise comme telle.

Face aux attaques terroristes, nous, l'Union européenne et ses États membres, soutenons les valeurs communes qui sous-tendent nos sociétés pluralistes et poursuivons avec détermination les efforts pour les défendre. Le respect des droits de l'homme et de l'état de droit, y compris les garanties d'une procédure régulière et d'un procès équitable, doit être le fondement de la lutte contre le terrorisme. Le respect des droits de l'homme, les libertés fondamentales et l'état de droit sont complémentaire et se renforcent mutuellement grâce à des mesures antiterroristes efficaces et constituent un élément essentiel du succès de la lutte antiterroriste réussie.

La lutte contre le terrorisme ne doit jamais servir de prétexte à des violations des droits de l'homme. Il va sans dire que rien ne peut justifier les violations des droits de l'homme par les États. Nous voulons mentionner spécifiquement la nouvelle formulation du huitième alinéa, qui pourrait être interprétée par certains comme cherchant à inverser les responsabilités dans le débat entre la lutte contre le terrorisme et les droits de l'homme. Nous continuons d'insister sur le fait que les États Membres doivent veiller à ce que toute mesure prise pour lutter contre le terrorisme respecte l'état de droit et toutes les obligations qui leur incombent en vertu du droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire.

Nous interprétons donc la référence au droit à la vie, à la liberté et à la sécurité dans le huitième alinéa comme impliquant le devoir des États de s'abstenir de s'engager dans des activités qui pourraient entraîner la privation arbitraire de la vie, la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les États doivent également faire preuve de diligence raisonnable pour protéger la vie des individus contre les privations causées par des personnes ou des entités dont le comportement n'est pas imputable à l'État.

L'UE saisit cette occasion pour réaffirmer qu'il importe de redoubler d'efforts pour accorder une attention égale à chacun des quatre piliers. Dans cette optique, nous devons renforcer en particulier le quatrième pilier, qui concerne les droits de l'homme et l'état de droit.

Si la résolution que nous venons d'adopter représente un consensus durement acquis – et nous nous félicitons des avancées dans la formulation concernant ces questions –, nous devons reconnaître les divergences persistantes entre les États Membres sur le rôle que la société civile joue dans la lutte antiterroriste et la prévention du terrorisme et de l'extrémisme violent. Cela inclut le manque de reconnaissance des problèmes que nous rencontrons en raison d'un rétrécissement continu de l'espace civique, ainsi que de l'importance d'accorder l'attention nécessaire à la dimension de genre.

Dans le cadre de nos efforts collectifs pour mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale au cours de la prochaine période biennale, nous devons chercher à combler ces fossés. À cet égard, l'UE compte sur le dynamisme du Secrétaire général adjoint Voronkov et du Bureau de lutte contre le terrorisme, du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, d'ONU-Femmes et d'autres entités du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme.

Nous continuons à exprimer notre inquiétude face à l'invocation de la lutte antiterroriste et à l'utilisation abusive des mesures antiterroristes par certains gouvernements pour réprimer ce qui est perçu comme une dissidence et réduire au silence les défenseurs des droits de l'homme. Il s'agit par exemple des représailles exercées pour collaboration avec l'ONU. Nous soulignons que la lutte contre le terrorisme ne doit en aucun cas compromettre les droits de l'homme.

L'UE et ses États membres appuient pleinement une démarche mobilisant l'ensemble de la société pour mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale et appellent à un renforcement de la collaboration et de la coopération entre les gouvernements et la société civile. Ce n'est qu'en adhérant aux droits de l'homme et à l'état de droit que les gouvernements peuvent créer un environnement permettant aux autorités locales et à la société civile de contribuer à la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent. Nous nous félicitons donc de la formulation à cet égard contenue dans l'examen de la Stratégie que nous venons d'adopter.

De plus, nous n'insisterons jamais assez sur l'importance que revêtent la participation pleine, égale et véritable des femmes aux actions visant à prévenir et à combattre le terrorisme et l'extrémisme violent, et leur leadership en la matière. Nous devons également donner une voix et apporter un soutien aux victimes du terrorisme. La lutte contre le terrorisme exige de placer les victimes au centre de notre action et de veiller à ce que leurs droits soient protégés et défendus. Ces éléments doivent être intégrés de manière substantielle dans tous les programmes et toutes les mesures de lutte contre le terrorisme et nous nous félicitons vivement de la nouvelle formulation de la résolution à cet égard.

Par ailleurs, nous ne cesserons d'insister sur la nécessité de protéger l'espace humanitaire. La lutte contre le terrorisme et la fourniture de l'aide humanitaire sont des objectifs qui se complètent mutuellement. Nous devons mettre en œuvre des mesures antiterroristes vigoureuses et, dans le même temps, assurer la protection de l'espace humanitaire. Nous avons entendu de nombreuses preuves de l'impact imprévu des mesures antiterroristes sur les acteurs humanitaires. Nous devons redoubler d'efforts pour veiller à ce que les mesures antiterroristes n'entravent pas l'action humanitaire. Nous continuons à regretter que toutes les délégations ne soient pas encore prêtes à garantir la priorité de l'aide humanitaire, mais nous nous félicitons de l'amélioration du libellé de la résolution.

Étant donné que nos ennemis ont démontré une formidable capacité d'adaptation, nous devons renforcer notre réponse face aux organisations terroristes et à leurs actes. Nous devons intensifier nos efforts pour isoler les terroristes en tarissant toutes leurs sources de financement. Cela nécessite des mécanismes de surveillance financière et non financière, tout en suivant les recommandations du Groupe d'action financière – un élément important que nous regrettons de ne pas avoir inclus dans la résolution.

Nous devons élaborer des orientations, partager les meilleures pratiques et faciliter le travail en réseau pour protéger les espaces publics, les infrastructures critiques et l'aviation contre les menaces terroristes. Nous devons nous attaquer à toutes les formes d'extrémisme violent, y compris l'extrémisme violent et le terrorisme à motivations politiques, ainsi qu'à la menace de l'extrême droite et de l'extrême gauche. Nous regrettons qu'il y ait eu une si forte opposition à l'inclusion de cet élément dans la résolution. En l'omettant, nous n'avons pas pris en compte l'une des menaces

émergentes les plus importantes dans de nombreux pays, et nous n'avons pas accepté une terminologie qui décrit tout le spectre de la menace terroriste et qui est largement utilisée et bien comprise.

Nous devons nous attaquer à l'utilisation abusive des technologies de l'information et des communications par le biais d'une approche multipartite, notamment en travaillant avec la société civile et en étroite collaboration avec le secteur privé, comme l'ont souligné avec succès l'Appel à l'action de Christchurch, les appels stratégiques du Forum mondial Internet pour la lutte contre le terrorisme et à travers la suppression des contenus terroristes en ligne, tout en proposant des contre-discours. Nous saluons donc vivement le nouveau libellé de la résolution à cet égard.

La résolution introduit également de nouveaux paragraphes sur les mesures de sécurité fortes, à savoir les armes, les nouvelles technologies, la criminalisation, les sanctions. Ces éléments éloignent la Stratégie du programme de prévention. Nous continuons à croire que c'est uniquement par la prévention que nous pourrions réussir à combattre le fléau du terrorisme à long terme. À cet égard, nous nous félicitons de l'amélioration du libellé de la résolution qui vise à renforcer l'échange des meilleures pratiques en matière d'évaluation et de traitement de la radicalisation qui mène à l'extrémisme violent dans les prisons et à soutenir les projets de prévention qui cherchent à mettre en place des outils pour détecter et combattre cette radicalisation.

Nous devons nous attaquer aux causes profondes de l'extrémisme et de la radicalisation. Il nous faut construire des sociétés inclusives, dans lesquelles les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux sont garantis. Il est fondamental de s'attaquer aux inégalités socio-économiques, aux inégalités de genre et aux autres formes de discrimination. Il est essentiel d'investir dans l'éducation, de favoriser le dialogue interculturel et interconfessionnel, d'ériger des sociétés bien intégrées et de mettre au point des programmes visant à prévenir la radicalisation. Le texte introduit toutefois une formulation qui risque de porter atteinte à l'universalité de nos efforts en se concentrant sur des formes spécifiques de discrimination. Notre lutte contre le terrorisme est mondiale et la Stratégie antiterroriste mondiale doit continuer à en être le reflet.

Je voudrais maintenant aborder la perspective institutionnelle. L'UE et ses États membres s'efforcent de faire en sorte que les structures institutionnelles de l'ONU chargées de la lutte contre le terrorisme disposent

d'un espace de contrôle et d'équilibre en matière de droits de l'homme et que l'engagement avec la société civile soit renforcé à tous les niveaux, tout en garantissant une approche tenant compte des questions de genre. Nous apprécions le fait que la résolution appelle à une meilleure intégration des droits de l'homme et du genre en tant que questions transversales dans la Stratégie antiterroriste mondiale, ainsi que dans toutes les activités de lutte contre le terrorisme.

Cependant, il existe encore un manque de contrôle crédible et indépendant au sein du système, en particulier au sein du Bureau de lutte contre le terrorisme. Nous prions par conséquent le Secrétaire général, lorsqu'il procédera à l'évaluation qui lui a été confiée, de le faire en étroite coopération avec toutes les entités concernées du Pacte mondial, en particulier le Groupe de travail du Groupe de travail sur la promotion et la protection des droits de l'homme et de l'état de droit dans le contexte de la lutte antiterroriste et de l'appui apporté aux victimes du terrorisme.

Nous souhaitons également faire référence aux importantes discussions qui ont eu lieu sur le futur équilibre financier du dispositif des Nations Unies pour la lutte antiterroriste. Nous pensons qu'il s'agit d'une question essentielle, dont les implications ne sont pas seulement financières, mais aussi politiques et institutionnelles. C'est pourquoi nous nous félicitons de la discussion sur ce sujet et pensons qu'elle doit se poursuivre si nous voulons obtenir plus de clarté et de transparence sur cette question.

En renforçant le respect de la légalité, nous encourageons les rapports positifs et nous nous attaquons aux conditions sous-jacentes telles que les griefs politiques, économiques, sociaux et autres. Le Médiateur du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés est un premier exemple à cet égard, et nous regrettons vivement qu'un consensus n'ait pu être trouvé pour saluer le travail indispensable du Bureau de lutte contre le terrorisme, appeler à l'amélioration de ses conditions de fonctionnement et souligner la nécessité d'étendre les efforts visant à assurer l'équité et la clarté des procédures pour tous les régimes de sanctions.

Nous souhaitons également insister sur le fait qu'il est capital que le Bureau de lutte contre le terrorisme et le Pacte mondial renforcent leur coordination et leur cohérence sur le terrain par le biais d'efforts

consultatifs interinstitutions. Ils devraient intégrer leur engagement sur le terrain, y compris parmi les coordonnateurs résidents et au sein des équipes de pays des Nations Unies, afin de soutenir les programmes plus larges de l'ONU en matière de paix et de sécurité et de développement, tels que les réformes du Secrétaire général et son programme de prévention.

Nous continuons à demander l'élaboration d'un cadre de suivi et d'évaluation significatif pour mesurer l'impact global et la mise en œuvre complète et intégrée de la Stratégie. Les normes de suivi et d'évaluation sont un concept largement reconnu pour l'assurance qualité, et nous devrions nous efforcer de les mettre en œuvre dans les actions menées par l'ONU pour lutter contre le terrorisme. En l'absence de suivi et d'évaluation appropriés, il peut être difficile pour les donateurs d'envisager de verser des contributions volontaires au Bureau de lutte contre le terrorisme et à d'autres entités.

L'UE et ses États membres restent attachés au multilatéralisme et soutiennent les efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent à l'appui de l'Organisation des Nations Unies, notamment par le biais du Forum mondial de lutte contre le terrorisme. Nous nous félicitons des efforts en cours visant à renforcer davantage la coopération entre le Forum mondial et l'ONU dans la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale.

Preuve de notre engagement à lutter efficacement contre la menace du terrorisme mondial, nous consacrons des ressources financières considérables aux partenariats de renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme qui sous-tendent la mise en œuvre de la Stratégie des Nations Unies. En ce qui concerne l'UE en particulier, son financement pour des engagements spécifiques en dehors de l'Union en termes de lutte contre le terrorisme et de prévention de l'extrémisme violent a augmenté pour atteindre environ 500 millions d'euros à la fin de 2020, et il se poursuit.

En conclusion, l'UE et ses États membres se réjouissent de l'adoption de la résolution 75/291 et félicitent les facilitateurs pour le rôle prépondérant et fructueux qu'ils ont joué pour faire en sorte qu'à l'issue de cette importante commémoration, nous disposions d'une stratégie renouvelée qui vise à relever les défis d'aujourd'hui. Nous souhaitons également reconnaître l'engagement proactif des facilitateurs avec la société civile, qui devrait servir de modèle pour les examens futurs.

Pour leur part, l'UE et ses États membres tiennent à remercier la société civile pour son partenariat constructif et sa coopération tout au long de ce processus. Nous continuerons d'appuyer fermement l'Organisation des Nations Unies, le Bureau de lutte contre le terrorisme et toutes les entités du Pacte, ainsi que le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, et de collaborer avec eux, afin de parvenir à la mise en œuvre intégrale de la Stratégie antiterroriste mondiale.

La lutte contre le terrorisme est une priorité que nous partageons tous. Ensemble, nous – l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne, les États Membres – nous sommes engagés sans relâche à diminuer ce fléau. Ce n'est qu'en travaillant ensemble que nous pourrions mettre un terme aux activités des terroristes et de leurs commanditaires.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au Représentant permanent de l'Arabie saoudite qui va s'exprimer au nom de l'Organisation de la coopération islamique.

M. Al-Mouallimi (Arabie saoudite) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) à l'occasion de l'adoption de la résolution 75/291, sur le septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale. Cet examen offre une occasion importante de renouveler notre détermination collective et inébranlable à combattre le fléau du terrorisme et à promouvoir la paix et la sécurité internationales.

La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et ses examens réguliers et biennaux offrent une occasion importante de réfléchir au rôle du multilatéralisme. Depuis que la Stratégie a été adoptée pour la première fois en 2006 par consensus dans la résolution 60/288, tous les examens ont été menés en préservant cette pratique, qui délivre le message fort et nécessaire que la Stratégie et ses quatre piliers incarnent une approche mondiale unifiée de la lutte contre le terrorisme.

L'OCI tient à féliciter et à remercier les facilitateurs du septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale, l'Ambassadeur Mohamed Al Hassan, du Sultanat d'Oman, et l'Ambassadeur Agustín Santos Maraver, du Royaume d'Espagne, pour leur précieuse contribution tout au long des négociations.

Cet examen a été un défi dès le début. C'est le cas depuis la décision de reporter les négociations à la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, en raison des restrictions occasionnées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). En outre, il a été très difficile pour les États Membres de s'approprier la nouvelle formulation étendue qui a été introduite dans l'avant-projet.

Au début des négociations, l'OCI s'est inquiétée du fait que les modifications et les nouvelles formulations de l'avant-projet pourraient compliquer les négociations et perturber l'équilibre précaire qui existait entre les quatre piliers de la Stratégie. Néanmoins, tout au long des négociations, l'OCI a fait preuve d'une extrême souplesse, malgré ses réserves et ses préoccupations, et a veillé à ne pas perturber la procédure de consensus, même à des moments où le projet de résolution sur l'examen de la Stratégie était sur le point de ne pas faire l'objet d'un consensus. Nous pensons que les enseignements tirés de ce processus pourraient guider les futurs facilitateurs, dans le but de renforcer le concept de multilatéralisme et de préserver le caractère consensuel de la Stratégie antiterroriste mondiale lors des prochains examens.

L'OCI a travaillé pendant les négociations avec la ferme conviction qu'il était nécessaire d'avoir une stratégie actualisée qui reflète les nouveaux éléments qui sont significativement différents de ce qui existait en 2018. Nous sommes heureux que certaines de ces mises à jour aient été prises en compte dans la résolution sur l'examen, notamment la référence à la pandémie de COVID-19, la reconnaissance du rôle central des institutions étatiques nationales, y compris les institutions chargées de l'application de la loi, dans la lutte contre le terrorisme, et plusieurs menaces nouvelles et émergentes. La montée des discours de haine, de la xénophobie, du racisme et de l'islamophobie ainsi que l'augmentation des attaques terroristes contre des biens culturels et des sites religieux ont été intégrées dans la résolution, de même que les références aux défis posés par l'utilisation abusive des nouvelles technologies par les terroristes et l'importance de renforcer l'approche des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme, notamment en veillant à ce que les mesures antiterroristes ne soient pas détournées pour priver les individus de leur nationalité.

En outre, l'OCI a toujours affirmé que le terrorisme ne peut ni ne doit être associé à une religion, à une nationalité, à une civilisation ou un groupe ethnique.

À cet égard, l'OCI note avec satisfaction l'omission du terme « islamique » dans le nom d'une organisation terroriste visée par la résolution sur l'examen. L'organisation en question n'est pas islamique et ne représente pas un État. Bien que de nature symbolique, cette correction était très attendue. Nous demandons à toutes les entités des Nations Unies et du Pacte mondial, en particulier au Bureau de lutte contre le terrorisme et à la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, d'intégrer le nom « Daech » lorsqu'ils font référence à cette organisation terroriste, comme le font déjà de nombreux gouvernements, et de s'abstenir d'utiliser toute autre terminologie lorsqu'ils font allusion à cette organisation.

Enfin, l'OCI tient à féliciter tous les États Membres pour l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 75/291 sur le septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale. Les membres de l'OCI continueront à prendre part aux efforts de lutte contre le terrorisme à titre prioritaire, y compris au plus haut niveau politique.

M. Hawke (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, j'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande dans le cadre de ce débat général sur la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Le terrorisme est une menace urgente pour laquelle une action collective est la mieux indiquée. Toutefois, la nature de cette menace évolue, et il nous incombe de nous adapter. Les nouvelles technologies et nos réseaux sociaux en ligne en pleine expansion peuvent être exploités à des fins terroristes. Les griefs et l'intolérance continuent d'alimenter les menaces terroristes, motivées par une série d'idéologies de la haine, notamment le racisme, la xénophobie, la misogynie et l'intolérance religieuse. Par ailleurs, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a creusé davantage les inégalités et renforcé l'isolement, donnant ainsi aux terroristes de nouvelles possibilités de radicalisation conduisant à la violence.

Pour l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande, la période actuelle exige une riposte collective. Toutefois, notre riposte face au terrorisme ne peut pas être isolée des autres priorités ou être guidée uniquement par des mesures de sécurité au sens classique du terme. Nous pensons que la meilleure défense contre le terrorisme est une société résiliente et inclusive où les individus se sentent en sécurité et où les idéologies extrémistes violentes, quelles qu'elles soient,

ne peuvent s'implanter. Les mesures antiterroristes qui ne protègent pas le tissu social peuvent également causer des dommages importants en réduisant la portée des protections en matière de droits humains, en minimisant la diversité dans nos communautés et en n'établissant pas un équilibre entre la sécurité et nos libertés fondamentales.

Toutes les délégations ont passé des mois à négocier la septième révision de la Stratégie antiterroriste mondiale. Je tiens à exprimer les plus sincères remerciements de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande aux cofacilitateurs, nos collègues les Représentants permanents d'Oman et de l'Espagne. Nous tenons à les remercier tout particulièrement d'avoir créé un espace de dialogue avec la société civile et les autres entités des Nations Unies tout au long de ce processus. L'engagement des ambassadeurs et de leurs experts en faveur d'un processus de négociation productif a été très apprécié par nos missions.

Dans l'ensemble, les délégations de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande estiment que des mises à jour importantes ont été apportées à la Stratégie antiterroriste mondiale. Il s'agit notamment d'une formulation plus nuancée sur l'importance de la protection des droits humains dans le cadre de toutes les mesures de lutte contre le terrorisme, tout en reconnaissant que ces mesures peuvent également causer du tort.

Nous constatons avec satisfaction que la Stratégie reflète mieux la réalité, à savoir qu'une analyse axée sur le genre est un élément important des mesures efficaces de lutte contre le terrorisme. Compte tenu des menaces multiformes liées aux activités terroristes aujourd'hui, le dialogue avec toutes les parties prenantes en tant que véritables partenaires dans cet effort, y compris la société civile, le secteur privé et les groupes religieux, reste essentiel, et nous pensons que cet aspect est mieux reflété dans la Stratégie.

S'il est vrai que nous avons accompli de réels progrès, il n'en demeure pas moins qu'il reste beaucoup à faire. Lors de son lancement, en 2006, la Stratégie ne comptait que trois paragraphes, et elle en compte plus de 100 maintenant. La Stratégie risque fort de perdre sa cohérence. Les difficultés rencontrées pendant les négociations reflètent également les approches divergentes adoptées dans le cadre des efforts de lutte contre le terrorisme. Malheureusement, cela risque de porter atteinte à l'action de l'ONU en matière de lutte contre le terrorisme.

Nous constatons que certains des plus grands débats pendant les négociations ont porté sur l'action de l'ONU en matière de lutte contre le terrorisme. En tant que donateurs dans le cadre de demandes de fonds extrabudgétaires, nous restons profondément préoccupés par la résistance à inclure une formulation visant à renforcer la transparence et à améliorer le suivi et l'évaluation des efforts de lutte contre le terrorisme de l'ONU.

Nous encourageons vivement toutes les entités du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme à donner la priorité à un cadre de résultats qui intègre les considérations relatives aux droits humains et au genre dans les activités de suivi et d'évaluation. Nous estimons également qu'un suivi indépendant des efforts de lutte contre le terrorisme en matière de droits de l'homme est essentiel pour garantir que les efforts de l'ONU sont conformes à toutes les valeurs de l'Organisation.

Nous encourageons le Secrétaire général à prendre en compte l'ensemble des points de vue et à solliciter des avis indépendants lors de l'évaluation des options en vue de la pleine intégration des éléments transversaux et en ce qui concerne la fonction potentielle de subvention du Bureau de lutte contre le terrorisme.

Enfin, les délégations de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande considèrent que nous avons encore beaucoup à apprendre pour améliorer nos mesures de renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme. Nous continuerons à plaider en faveur de l'amélioration d'une approche à l'échelle du système des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme après l'adoption de cette Stratégie (résolution 75/291).

M. Sinirlioglu (Turquie) (*parle en anglais*) : J'ai l'immense plaisir de faire la déclaration suivante au nom des pays qui composent le groupe MIKTA, à savoir le Mexique, l'Indonésie, la République de Corée, l'Australie et la Turquie, à l'occasion du septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Nous voudrions tout d'abord exprimer notre espoir quant à l'adoption par consensus de la résolution portant sur l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale (résolution 75/291). C'est un document qui reflète la volonté et la détermination des peuples des Nations Unies à prévenir et à combattre le terrorisme et à faire face à cette menace commune. Ce n'est pas une tâche facile que de rechercher un consensus entre 193 États Membres qui ont des géographies, des contextes politiques, sociaux et économiques différents

et des préoccupations et sensibilités divergentes en matière de sécurité. Nous tenons à exprimer notre gratitude aux cofacilitateurs, l'Ambassadeur Agustín Santos Maraver, de l'Espagne, et l'Ambassadeur Mohamed Al Hassan, d'Oman, pour leurs efforts inlassables tout au long de ce processus. Nous remercions également toutes les délégations pour leur participation active et constructive.

Notre groupe, MIKTA, est composé de pays aux contextes géographiques, culturels, historiques et religieux différents. Pourtant, les valeurs que nous partageons et la volonté de trouver des intérêts communs nous permettent non seulement de surmonter les éventuelles difficultés que ces différences pourraient créer, mais aussi de tirer parti de cette diversité pour le bien commun et d'essayer d'élaborer et de formuler des approches permettant de relever les nombreux défis auxquels la communauté internationale est confrontée aujourd'hui.

Malgré les évolutions positives intervenues depuis le dernier examen en 2018 (voir A/72/PV.101), le terrorisme et l'extrémisme violent conduisant au terrorisme persistent et constituent une menace importante pour notre sécurité collective. Malgré tous nos efforts, la menace du terrorisme persiste malheureusement. Aucune région, aucun pays n'est à l'abri de cette menace en constante évolution, qui englobe des tendances nouvelles et anciennes se complétant mutuellement.

Avec l'apparition de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les organisations terroristes ont accéléré leurs efforts pour diffuser leur propagande hors ligne et en ligne et pour radicaliser les jeunes et d'autres segments de la société. Comme le soulignent et le mentionnent la Stratégie antiterroriste mondiale elle-même et la résolution 2341 (2017) du Conseil de sécurité, ainsi que les résolutions 2178 (2014) et 2396 (2017) et les rapports pertinents du Secrétaire général, ces organisations criminelles exploitent les nouvelles technologies pour recruter de nouveaux membres, organiser des attentats et financer leurs activités.

La communauté internationale doit agir avec détermination et ingéniosité et collaborer plus étroitement pour faire face à cette menace qui devient encore plus complexe. La lutte contre le terrorisme et la sécurité font partie des principaux domaines de collaboration du groupe MIKTA et à ce titre, la prévenir et combattre le terrorisme figurent en tête de nos priorités. Les Ministres des affaires étrangères des pays du groupe MIKTA ont réitéré à maintes reprises leur ferme

condamnation du terrorisme et de l'extrémisme violent conduisant au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et ont souligné l'importance d'une coopération internationale efficace pour lutter contre le terrorisme.

Nous tenons à rappeler une fois de plus la nécessité d'adopter une approche globale qui prendrait en compte non seulement les mesures antiterroristes essentielles fondées sur la sécurité, mais aussi des mesures préventives systématiques, ainsi que celles visant à garantir le respect des droits humains et l'état de droit.

En outre, le terrorisme et l'extrémisme violent conduisant au terrorisme ne peuvent ni ne doivent être associés à aucune religion, nationalité ou civilisation ni à aucun groupe ethnique.

Nous tenons à souligner une fois de plus la conviction des pays du groupe MIKTA selon laquelle ce n'est que par une action concertée aux niveaux mondial et régional et par le respect de nos obligations en vertu du droit international que nous pourrions lutter efficacement contre le terrorisme.

La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, élaborée par les États Membres depuis qu'elle a été adoptée pour la première fois en 2006 (résolution 60/288), a servi de guide important pour la communauté internationale pour prévenir et combattre le terrorisme en s'appuyant sur ses quatre piliers, dont la mise en œuvre équilibrée est de la plus haute importance. Nous espérons que la Stratégie sera mise à jour en vue d'y inclure des références aux nouveaux défis et menaces qui sont apparus et aux moyens d'y faire face sur la base d'une approche globale ; en vue de donner des précisions sur les menaces déjà recensées, telles que les combattants terroristes étrangers, la lutte contre le financement du terrorisme, la lutte contre la propagande terroriste et l'exploitation des technologies de l'information et des communications à des fins terroristes ; et en vue de refléter les réalités en ce qui concerne l'action humanitaire, les cibles vulnérables et la dimension de genre dans le cadre du terrorisme. Nous nous félicitons tout particulièrement de l'inclusion d'un nouveau libellé concernant les victimes du terrorisme.

Nous sommes convaincus de la nécessité d'adopter à la fois des approches à l'échelle de l'ensemble de l'administration et qui mobilisent l'ensemble de la société. Nous sommes d'avis qu'il serait utile d'ajouter

des références supplémentaires au rôle important que jouent la société civile, les jeunes, les acteurs locaux et les autres parties prenantes dans ce domaine.

Je voudrais réitérer notre engagement à respecter pleinement et à promouvoir les droits humains, les libertés fondamentales et l'état de droit dans nos approches globales de lutte contre le terrorisme. Nous pensons que ces principes et des mesures antiterroristes efficaces se complètent et se renforcent mutuellement. En outre, à notre avis, ces principes constituent un élément essentiel de toute riposte efficace à ce défi.

Les pays qui composent le groupe MIKTA partagent la ferme conviction qu'un système des Nations Unies qui fonctionne efficacement est essentiel pour faire face à la menace du terrorisme et de l'extrémisme violent conduisant au terrorisme dans le monde. Nous espérons que les références supplémentaires, dans la Stratégie actualisée, au Bureau de lutte contre le terrorisme et aux entités du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, permettront de renforcer la coordination stratégique et la cohérence des activités menées par l'ONU en matière de lutte contre le terrorisme, tant au sein du système des Nations Unies qu'avec les acteurs extérieurs concernés, afin de créer des synergies et d'éviter les doubles emplois.

On n'insistera jamais assez sur l'intérêt et l'importance d'une fourniture et d'une facilitation rapides, adéquates et efficaces par les Nations Unies d'un appui au renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme aux États Membres qui en font la demande. Nous saisissons cette occasion pour féliciter le Secrétaire général adjoint Voronkov et son équipe du Bureau de lutte contre le terrorisme pour leur dévouement et leurs efforts inlassables en vue de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale, ainsi que pour l'aide inestimable qu'ils apportent aux États Membres à cette fin.

Enfin, nous attendons avec intérêt la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies réunissant les chefs d'organismes antiterroristes des États Membres, qui se tiendra la semaine prochaine. Nous remercions une fois de plus le Secrétaire général d'avoir placé la lutte contre le terrorisme et la prévention du terrorisme au cœur du programme de l'ONU.

M. Manalo (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines se félicitent de l'adoption, par consensus, de la résolution 75/291, sur le septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des

Nations Unies. Nous remercions les cofacilitateurs, les Représentants permanents de l'Espagne et d'Oman, pour les efforts précieux qu'ils ont déployés pour faciliter les consultations relatives à cette résolution. Nous remercions également le Secrétaire général de son rapport (A/75/729 et A/75/729/Corr.1) sur ce sujet.

Une stratégie antiterroriste véritablement mondiale, adoptée par consensus et reflétant un équilibre entre les divers intérêts des États Membres, ainsi qu'entre les quatre piliers de la Stratégie, est essentielle pour les États confrontés au terrorisme.

Le monde a changé depuis 2018, lorsque nous avons adopté pour la dernière fois la Stratégie antiterroriste mondiale (résolution 72/284). Suite à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les conditions de sécurité dans le monde ont changé. Les restrictions frontalières qui ont été imposées ont contraint les terroristes à mener leurs opérations dans le cyberspace, où ils diffusent de la propagande à l'intention d'un public captif en ligne.

Il y a seulement quatre ans, une organisation terroriste inspirée par Daech a assiégé Marawi, dans le sud des Philippines. Une analyse des réseaux a par la suite établi que cette organisation avait des liens avec des groupes terroristes internationaux qui ont facilité les mouvements de fonds, de combattants terroristes étrangers et de l'appui matériel.

Les Philippines ont agi rapidement. Nous avons adopté une stratégie nationale fondée sur la Stratégie antiterroriste mondiale, en établissant des partenariats avec les communautés, en luttant contre le financement du terrorisme, en renforçant le contrôle des frontières, notamment par des patrouilles conjointes aux frontières maritimes, en intensifiant l'application de la loi, en optimisant la coopération internationale et en révisant notre législation antiterroriste. L'année dernière, nous avons adopté la loi antiterroriste de 2020.

S'il est vrai que c'est aux États Membres qu'incombe au premier chef la responsabilité de lutter contre le terrorisme, l'incident survenu à Marawi, qui a des éléments transnationaux, démontre la nécessité d'une stratégie mondiale. Pour demeurer pertinente, la Stratégie antiterroriste mondiale doit rester un document vivant, qui évolue avec le temps et les paradigmes changeants du terrorisme, mais qui est réaliste et répond aux besoins des États Membres. Les Philippines se félicitent donc des mises à jour substantielles apportées dans le cadre de ce septième examen de la Stratégie

antiterroriste mondiale et du fait que des principes clefs ont été maintenus. À cet égard, nous sommes favorables à ce que le Bureau de lutte contre le terrorisme, dirigé par le Secrétaire général adjoint Voronkov, soit doté de suffisamment de moyens et de ressources pour mener à bien les activités prescrites.

Nous attendons avec intérêt la tenue du premier Congrès mondial des victimes du terrorisme, qui sera organisé par l'ONU, et nous appuyons les activités visant à sensibiliser le public à la question des victimes du terrorisme et de la promotion et de la protection de leurs droits. Nous réitérons l'importance du respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans la lutte contre le terrorisme. Nous restons attachés à l'idée que les efforts de lutte contre le terrorisme doivent être fondés sur le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance et de l'unité de tous les États, conformément à la Charte des Nations Unies.

Dans le cadre de la septième version de la Stratégie antiterroriste mondiale, nous nous réjouissons de travailler avec le Bureau de lutte contre le terrorisme, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et les entités des Nations Unies dotées de mandats pertinents, ainsi qu'avec d'autres partenaires, à la mise en œuvre intégrée et équilibrée de la Stratégie au sein de l'ensemble du système des Nations Unies, et de poursuivre nos efforts de lutte contre le terrorisme dans le respect de l'appropriation nationale et des priorités nationales.

M. Sakowicz (Pologne) (*parle en anglais*) : La Pologne s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne, en sa qualité d'observateur, qui souligne que la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies doit faire régulièrement l'objet d'un examen, pour qu'elle reflète les réalités et les objectifs actuels. Nous tenons à remercier sincèrement les cofacilitateurs, de l'Espagne et d'Oman, pour le zèle dont ils ont fait preuve en jetant les bases de l'examen de la Stratégie, et nous les félicitons pour le travail accompli.

Je voudrais faire quelques observations supplémentaires à titre national.

L'Organisation des Nations Unies continue de jouer un rôle important en matière de lutte contre le terrorisme. Le Bureau de lutte contre le terrorisme et les comités compétents du Conseil de sécurité jouent un rôle essentiel dans les efforts visant à prévenir et à combattre le terrorisme. Nous félicitons le Comité contre le terrorisme du Conseil et sa Direction exécutive pour

leur travail remarquable de suivi de la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous saluons également l'action du Bureau de lutte contre le terrorisme ainsi que celui du Comité du Conseil de sécurité conformément aux résolutions 1267 (1999) 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant Daech, Al-Qaïda et les personnes, groupes, entreprises et entités associés ; du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) ; et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), ainsi que celui de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions et du Groupe d'experts. Nous appelons au renforcement de la coordination et de la cohérence de l'action menée par le système des Nations Unies et d'autres acteurs pour prévenir et combattre le terrorisme et la propagation sous-jacente de l'extrémisme violent, dans le cadre du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme.

Le rôle utile que joue le système des Nations Unies dans la lutte contre le terrorisme a été confirmé lors de la visite effectuée en Pologne par la Direction exécutive de la lutte contre le terrorisme au nom du Comité contre le terrorisme en décembre 2019. L'échange d'informations franc et constructif qui a eu lieu à cette occasion a été remarquablement fructueux et mutuellement bénéfique. L'élément essentiel qui est ressorti de cette visite, et qui est également important dans le contexte de l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale, est la nécessité de maintenir une approche pluridisciplinaire, pluri-institutionnelle et intégrée pour lutter contre la criminalité, y compris le terrorisme, tout en veillant à ce que toute mesure prise dans ce cadre respecte les droits humains et les libertés fondamentales.

L'engagement de la Pologne à prévenir et à combattre le terrorisme reste inébranlable. Nous continuerons à coopérer à cette fin avec l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, la Coalition mondiale contre Daech et d'autres partenaires dont la coopération apporte une valeur ajoutée à la lutte contre le terrorisme. J'ai le plaisir d'annoncer, à cette occasion, que la lutte contre le terrorisme figurera parmi les priorités de la Pologne pendant sa prochaine présidence de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Je voudrais à présent attirer l'attention sur plusieurs questions qui sont pertinentes pour le débat d'aujourd'hui.

Premièrement, nous devons favoriser et développer la coopération internationale pour prévenir et combattre le terrorisme, tout en veillant à ce que les

mesures prises par les États Membres respectent pleinement les obligations qui leur incombent en vertu du droit international, y compris le droit international humanitaire.

Deuxièmement, nous devons procéder à un examen approfondi du problème de l'utilisation à mauvais escient des technologies de l'information et des communications, en particulier d'Internet et des médias sociaux, par des groupes terroristes à des fins de radicalisation et de recrutement et pour préparer des attentats. Nous devons également accorder l'attention voulue à l'utilisation abusive qu'ils font d'autres technologies, notamment l'intelligence artificielle, l'impression 3D, les crypto-monnaies et les drones, et aux moyens d'y remédier.

Troisièmement, nous devons nous pencher en particulier sur les moyens de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants pour la perpétration d'attentats terroristes, ainsi que sur les violations et atteintes commises par des groupes terroristes contre les enfants.

Quatrièmement, nous devons promouvoir la solidarité internationale en faveur des victimes du terrorisme, notamment en ce qui concerne leur accès à la justice et le renforcement de la résilience. Dans ce contexte, nous saluons l'initiative du Secrétaire général de convoquer le premier Congrès mondial des victimes du terrorisme.

Cinquièmement, nous devons non seulement faire en sorte que les minorités religieuses ne soient pas prises pour cible par les terroristes, mais aussi promouvoir – notamment au moyen de programmes d'éducation et de sensibilisation – le respect et la compréhension mutuels entre les différents groupes qui coexistent, afin de prévenir toute violation de leur liberté de religion ou de conviction. En vue d'attirer l'attention sur la violence généralisée fondée sur la religion ou les convictions et sur la nécessité de la prévenir, la Pologne a pris l'initiative de faire proclamer, par l'ONU, la Journée internationale de commémoration des personnes victimes de violences en raison de leur religion ou de leurs convictions. Nous espérons une large participation à cet égard.

Sixièmement, nous devons développer davantage la coopération interinstitutions et l'échange d'informations avec nos homologues étrangers pour mettre fin au financement du terrorisme. Nos efforts doivent porter sur l'élaboration de normes juridiques, opérationnelles et financières afin que les terroristes ne puissent pas se prévaloir de lacunes ou de failles existantes. Nous devons

intensifier nos efforts pour priver les groupes terroristes de sanctuaire et de liberté d'opération, de déplacement et de recrutement, ainsi que d'appui financier.

Septièmement, nous devons poursuivre la coopération internationale pour protéger l'aviation civile contre les attentats terroristes, conformément à la résolution 2309 (2016) du Conseil de sécurité. À cette fin, nous devons promouvoir la mise en œuvre du plan pour la sûreté de l'aviation dans le monde de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

Nous nous félicitons de l'adoption par consensus de la résolution relative à l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale (résolution 75/291), qui appelle au renforcement des efforts nationaux, régionaux et internationaux pour prévenir et combattre le terrorisme. Nous sommes prêts à coopérer avec l'ONU et ses Membres dans la mise en œuvre de tous les piliers de la Stratégie. Nous appelons tous les États à adopter la même position.

M^{me} Joyini (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : L'Afrique du Sud tient à remercier le Secrétaire général António Guterres et le Secrétaire général adjoint Vladimir Voronkov d'avoir convoqué la deuxième Conférence de haut niveau réunissant les chefs des organismes antiterroristes des États Membres. Nous voudrions également remercier les facilitateurs du processus d'examen, dont les efforts inlassables nous ont permis, une fois de plus, d'adopter la résolution à l'unanimité.

Alors que nous commémorons le quinzième anniversaire de l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale, il est clair que le terrorisme est une menace en constante évolution qui nécessite un engagement à long terme et la capacité de s'adapter et de rectifier le tir pour y faire face. Nos débats de ces derniers jours illustrent les différents niveaux de la menace et son impact sur divers secteurs de la société, notamment les femmes et les jeunes.

Le processus de négociation en vue de l'adoption de la résolution sur la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (résolution 75/291) a été complexe et parfois difficile. Le fait que nous ayons pu parvenir à un consensus une fois de plus témoigne de l'importance de la coopération et de l'esprit de compromis face à une menace qui ne montre aucun signe d'affaiblissement et qui continue d'être la priorité en matière de sécurité mondiale. Ce n'est que par la coopération, l'évaluation et la réévaluation constantes de la menace et l'échange

d'informations et de bonnes pratiques que nous pourrions commencer à faire des progrès dans la lutte contre cette menace.

L'Afrique du Sud souligne qu'un cadre multilatéral, ayant pour socle l'ONU, demeure indispensable pour prévenir et combattre cette menace aux dimensions multiples et en constante évolution. Grâce à sa composition quasi-universelle, l'ONU est l'instance la mieux placée pour favoriser la coopération dans le monde entier et pour aider les États Membres et les régions à mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies dans ses quatre piliers.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) n'a pas découragé les groupes terroristes, mais leur a permis d'exploiter et d'utiliser à mauvais escient les nouvelles technologies – qui devraient apporter des avantages aux États Membres – à des fins de radicalisation et d'entraînement et pour préparer des attentats et collecter des fonds, tout en faisant peser de nouvelles menaces sur les infrastructures critiques. Nous avons pris note des préoccupations qui ont été exprimées ces derniers jours quant à la possible résurgence d'activités terroristes une fois que les restrictions liées à la pandémie de COVID-19 auront été levées, et nous appelons les États Membres à être vigilants.

Si l'Afrique du Sud soutient la Stratégie révisée, il est important que le nouvel accent mis sur l'extrémisme reste centré sur l'extrémisme violent conduisant au terrorisme. Sinon, cela pourrait conduire à l'exploitation de ce terme pour servir des intérêts politiques et pour commettre des violations des droits et libertés fondamentaux.

Les attentats terroristes qui continuent d'être commis dans le monde démontrent qu'aucun pays ni aucune région n'est à l'abri et qu'il n'existe pas de solution à court terme pour contrer la menace du terrorisme et ses conséquences dévastatrices. Si nous voulons venir à bout de ce fléau, nous devons, en plus de nos efforts à l'échelle nationale, renforcer les efforts de coopération et de coordination aux niveaux sous-régional, régional et international.

Les organisations régionales restent des partenaires essentiels de l'ONU dans cette tâche importante. L'Afrique du Sud a toujours privilégié un partenariat stratégique renforcé entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, non seulement dans la

lutte contre le terrorisme mais aussi, d'une manière plus générale, en matière de prévention et de règlement des conflits.

En fonction des régions, la menace que posent les groupes terroristes et/ou le retour et la réinstallation de combattants terroristes étrangers est vécue différemment. Nous encourageons l'établissement de partenariats avec les organisations régionales, compte tenu de leur appréciation des dynamiques locales et régionales et de leur compréhension de ce qui serait nécessaire. À cet égard, la communauté internationale doit parvenir à appuyer les efforts des organisations régionales visant à lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent conduisant au terrorisme, notamment en partageant les expériences et les bonnes pratiques et en fournissant une assistance technique et des ressources adéquates pour le renforcement des capacités.

Pour sa part, l'Union africaine s'est montrée proactive face à la menace du terrorisme, comme en témoignent ses cadres normatifs élaborés depuis 1999, principalement la Convention sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et son protocole de 2004, ainsi que sa stratégie antiterroriste adoptée en 2015. De même, au niveau sous-régional, la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) a également adopté son cadre et sa stratégie de lutte contre le terrorisme en 2015.

La menace émergente du terrorisme dans la région de l'Afrique australe est un sujet de préoccupation croissante. À cet égard, l'Afrique du Sud a appuyé les initiatives régionales visant à lutter contre la menace dans la région et y a coopéré. Il s'agit notamment de la création d'un centre régional de lutte contre le terrorisme pour la SADC et de centres nationaux ; d'une coopération permanente avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime par le biais d'une série d'ateliers ; et de la poursuite de la coopération avec le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme, notamment pour répondre aux besoins en matière de formation et de droit dans la région. L'Afrique du Sud appuie pleinement les initiatives de la SADC visant à instaurer la paix et la stabilité dans la région. À cet égard, les efforts de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale dans la région devraient concorder avec ceux de la SADC.

L'Afrique du Sud continuera à travailler avec tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union africaine, de la SADC et des autres parties

concernées pour lutter contre le fléau du terrorisme et toutes ses manifestations aux niveaux régional et international.

En tant que membre du groupe BRICS, qui comprend le Brésil, la Russie, l'Inde, la Chine et l'Afrique du Sud, mon pays a également appuyé l'adoption de sa stratégie antiterroriste en 2020, qui reflète la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et renforce davantage la coopération entre les membres de ce groupe.

Nous saisissons cette occasion pour réitérer une fois de plus l'engagement de l'Afrique du Sud à lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, du droit international et de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Nous avons adopté notre stratégie nationale de lutte contre le terrorisme en 2013, ainsi que le plan d'action qui l'accompagne. Cette stratégie est actuellement en cours de révision afin d'être adaptée à l'évolution du paysage de la terreur et aux nouveaux défis qui nécessitent des contre-mesures supplémentaires ou modifiées. C'est un moment opportun pour réfléchir également à la réponse du pays face à l'exploitation des nouvelles technologies par les groupes terroristes.

Nous avons également terminé récemment l'examen de notre législation antiterroriste, entrée en vigueur en 2004, afin de l'adapter aux nouvelles tendances et évolutions internationales. L'Afrique du Sud reste déterminée à poursuivre sa coopération avec toutes les structures de l'ONU, les organisations régionales et les États Membres pour combattre cette menace. Nous devons souligner que, dans notre lutte contre la menace terroriste, l'importance du respect des obligations et des engagements internationaux, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit international des réfugiés, demeure essentielle.

L'Afrique du Sud estime qu'en raison de la nature même du terrorisme, il est difficile de le vaincre militairement ou uniquement par le recours à des mesures coercitives. Nous continuerons donc à appuyer les initiatives de lutte contre le terrorisme qui se concentrent sur les mesures de prévention, sur l'examen des conditions qui donnent naissance au terrorisme et sur la promotion du dialogue, de la tolérance, de la diversité et de la compréhension entre les peuples, les cultures et les religions.

M^{me} Sealey (Jamaïque) (*parle en anglais*) : La Jamaïque se félicite de la convocation du septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Nous tenons tout particulièrement à remercier les cofacilitateurs, les Ambassadeurs d'Oman et d'Espagne, pour leurs efforts inlassables et leurs conseils avisés dans la conduite de ce processus au cours des derniers mois, qui a abouti à la résolution 75/291, sur le septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale, sur laquelle ma délégation s'est jointe au consensus aujourd'hui. Nous remercions également le Secrétaire général pour son rapport sur cette question (A/75/729).

La Jamaïque est bien consciente du fait que le terrorisme reste un danger réel et présent – une menace transnationale qui exige une coopération mondiale aux niveaux gouvernemental et non gouvernemental. Le fait de fonctionner dans notre nouvelle normalité a rendu la lutte contre ce problème encore plus difficile pour mon pays. Toutefois, nous restons déterminés dans nos efforts pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Au cours de l'année écoulée, nous avons constaté que les restrictions sur les voyages et les ordres de rester à la maison ou de travailler à domicile ont rendu encore plus difficile la surveillance des activités des terroristes, car celles-ci sont devenues encore plus sophistiquées. Nous avons dû devenir aussi ingénieux que ceux qui cherchent à perpétrer les actes de terreur.

Bien que la menace terroriste soit considérée comme faible en Jamaïque, les activités terroristes sont de plus en plus imbriquées dans le crime organisé. La lutte contre cette activité nécessite une collaboration avec les partenaires internationaux et régionaux afin d'appuyer les efforts nationaux visant à observer les systèmes d'alerte rapide, à renforcer la résilience et à contrer la radicalisation vers l'extrémisme violent et la mobilisation.

Dans la région des Caraïbes, nous sommes menacés par l'effet d'entraînement du terrorisme international, les terroristes cherchant à pénétrer d'autres frontières territoriales. Par conséquent, les tendances telles que le recrutement de combattants terroristes étrangers et de loups solitaires, l'accessibilité de la propagande des groupes terroristes en ligne, les extrémistes locaux auto-radicalisés, le développement de cellules clandestines et la prolifération de la criminalité organisée transnationale ont dû être considérées comme des cibles prioritaires de la lutte antiterroriste menée par nos gouvernements.

Notre région est également confrontée au retour de ressortissants de zones de conflit qui peuvent les avoir exposés à des idéologies jihadistes violentes et qui, à leur retour, peuvent chercher à recruter et radicaliser d'autres individus et à faciliter la commission d'actes terroristes. Malheureusement, la Jamaïque a connu des difficultés, ses propres ressortissants étant accusés, entre autres, d'incitation au terrorisme et de facilitation du voyage de combattants terroristes étrangers. Étant donné la nature transfrontalière de la menace, cette réalité renforce la nécessité de partager les informations et les renseignements afin de permettre la détection facile des combattants terroristes étrangers dans le cas où ils voyageraient dans notre région.

Par conséquent, la dynamique du phénomène des combattants terroristes étrangers ainsi que les implications en matière de droits de l'homme des phénomènes connexes ont mis en évidence la nécessité pour la Jamaïque et les autres gouvernements de la région d'avoir une position éclairée.

Malgré les évolutions et les progrès réalisés dans les efforts visant à prévenir, poursuivre et combattre les actes de terrorisme, la réponse antiterroriste du Gouvernement jamaïcain, pour être réellement efficace, doit s'appuyer sur des relations solides et coopératives, non seulement entre et parmi les acteurs gouvernementaux locaux, mais aussi avec les acteurs étatiques étrangers, ainsi que sur une collaboration régionale et internationale. Nous nous félicitons donc des partenariats et de la coopération que nous avons eus aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral.

La question est si importante pour la Jamaïque que nous avons mis en place un mécanisme de coordination nationale pour assurer la réponse, la prévention, l'investigation et la gestion des conséquences du terrorisme et de son financement. Ce mécanisme permet de partager des informations et du renseignement en temps réel sur les menaces et les tendances émergentes, ainsi que d'évaluer et de suivre les progrès réalisés par le pays et la région dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent.

La Jamaïque continue d'apporter des améliorations à ses mesures nationales de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en améliorant la réglementation et en renforçant le cadre législatif du pays. Ces initiatives visent notamment à garantir le respect par le pays de ses obligations internationales et à assurer le respect des exigences du Groupe d'action financière en matière de blanchiment d'argent et de lutte

contre le financement du terrorisme. À cet égard, des progrès ont été réalisés en ce qui concerne nos initiatives de lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent, notamment grâce aux prescriptions faites aux entités concernées de faire rapport à la Division des enquêtes financières en vertu de la loi sur le produit de la criminalité, de la loi sur la prévention du terrorisme et de la loi sur la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU.

En vertu de l'ordonnance sur la prévention du terrorisme, les avocats sont tenus de divulguer les informations susceptibles d'associer leurs clients au terrorisme. Le but est de s'assurer que la Jamaïque se conforme aux directives relatives aux actifs et au régime de surveillance qui régissent les régimes de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme au sein du système financier. La Jamaïque a également acquis une bonne compréhension du risque de blanchiment d'argent, de terrorisme et de financement, et a mis en place des stratégies et des procédures d'atténuation de risque efficaces.

La loi de 2019 sur les produits de la criminalité permet d'enquêter sur de tels produits, de les identifier et de les récupérer. Notre législation sur l'immigration est actuellement en cours de modification afin de renforcer les dispositions relatives aux renseignements préalables concernant les voyageurs et de faciliter l'introduction du système de dossiers passagers. Cela renforcera la capacité du pays à effectuer des évaluations de risques efficaces et à empêcher les passagers à haut risque de monter à bord des navires et/ou d'entrer sur notre territoire.

En 2016, le Gouvernement jamaïcain a mis en place une équipe d'intervention en cas de cyberincident pour contribuer à protéger l'infrastructure jamaïcaine des technologies de l'information et des communications. À cet égard, les capacités et les aptitudes du personnel local chargé de l'application de la loi et des décideurs politiques ont été renforcées pour combattre les formes traditionnelles et non traditionnelles de terrorisme et prévenir l'extrémisme violent, la radicalisation et la mobilisation à des fins de violence. Nous voudrions saisir cette occasion pour rendre hommage à nos partenaires bilatéraux et multilatéraux pour l'appui qu'ils nous ont apporté en vue du renforcement des capacités des personnes qui sont directement et indirectement chargées de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent.

Le processus de mise au point du plan intégré de l'état de préparation de la Jamaïque pour intervenir en cas d'actes terroristes, qui repose sur des relations et une coopération fortes entre le Gouvernement, le secteur privé et la société civile, est bien avancé. Ce plan va prévoir des procédures, des structures et des mécanismes de coordination pour assurer la prévention, l'examen et la gestion des conséquences avant, pendant et après un incident terroriste. Au niveau régional, la stratégie antiterroriste de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), adoptée en février 2018, vise à réduire le risque de terrorisme et d'extrémisme violent qui y est associé et à renforcer la résilience face aux idéologies extrémistes pour que la région de la CARICOM soit plus sûre et plus libre.

Le Gouvernement jamaïcain continuera à accorder une grande importance à l'élaboration de mesures destinées à atténuer les menaces liées au terrorisme et à la criminalité organisée, car il est conscient de l'urgence de la situation. Nous voudrions réaffirmer notre position en matière de lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme en maintenant des partenariats fondés sur la collaboration, en facilitant le renforcement des capacités, en partageant les informations, les renseignements et les meilleures pratiques avec les partenaires locaux, régionaux et internationaux. Nous devons donc rester unis pour prévenir tout acte de terrorisme, nous en protéger, nous y préparer et y faire face.

M. Kennedy (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président d'avoir convoqué la présente séance de l'Assemblée générale sur l'examen biennal de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Nous remercions également l'Ambassadeur Agustín Santos Maraver, de l'Espagne, et l'Ambassadeur Mohamed Al Hassan, d'Oman, pour avoir facilité ce processus de négociation difficile mais important.

Lorsque la Stratégie a été adoptée en 2006 au moyen de la résolution 60/288, la communauté internationale s'est réunie pour adopter un cadre mondial unifié afin de lutter contre la menace évolutive du terrorisme. Au cœur de nos efforts collectifs de lutte contre le terrorisme se trouve l'impératif de protéger des vies. Malheureusement, nous n'y sommes pas toujours parvenus, et les victimes du terrorisme nous rappellent sans cesse notre responsabilité collective de prévenir les actes de terrorisme partout dans le monde et de faire en sorte que les terroristes répondent de leurs actes.

Nous devons faire preuve de solidarité avec les victimes du terrorisme et appuyer les mesures permettant de venir en aide aux victimes et à leurs familles dans l'immédiat, à court et à long terme, en matière de réparation et de réadaptation. Le fait que nous soyons de nouveau parvenus à adopter la Stratégie mondiale par consensus, au moyen de la résolution 75/291, malgré les opinions bien ancrées et divergentes des États Membres, est un grand succès.

Ma déclaration d'aujourd'hui est à la fois la déclaration de notre délégation dans le cadre de ce débat et une explication de notre position. Les deux seront publiés sur notre site Web après la réunion d'aujourd'hui. Bien que peu d'entre nous considèrent la Stratégie antiterroriste mondiale telle qu'elle est présentée dans la résolution 75/291 comme une résolution parfaite, elle aborde de nombreuses questions essentielles pour lesquelles il existe un consensus international. Par exemple, les États-Unis se félicitent de l'inclusion d'un libellé visant à promouvoir des politiques, pratiques ou lignes directrices nationales en matière de peines pour les infractions terroristes, afin que la sévérité des sanctions soit proportionnelle à la gravité des infractions en question, tout en respectant les droits humains et en défendant le droit international. Les États-Unis se félicitent également de la nouvelle formulation sur le terrorisme et l'extrémisme violent fondés sur le racisme, même si nous regrettons de ne pas avoir pu parvenir à un consensus sur un libellé qui englobe à la fois la race et l'appartenance ethnique comme motivations potentielles.

Les États-Unis se félicitent également des références à la question importante du rapatriement, mais regrettent que ces références ne soient pas proportionnelles à la gravité de cette question, que le Secrétaire général adjoint Voronkov a qualifiée d'une des questions les plus pressantes dans le monde d'aujourd'hui. Les combattants terroristes étrangers détenus dans des centres de détention, dans de mauvaises conditions, et les membres de leur famille qui vivent dans des camps surpeuplés en Syrie et en Iraq constituent une grave menace pour la sécurité et représentent une crise humanitaire grave qui soulève des préoccupations en matière de droits humains. Malheureusement, bon nombre d'États qui ont fait pression en vue de l'inclusion d'un libellé relatif aux droits humains dans la Stratégie ont refusé d'évoquer les conditions inhumaines dans lesquelles se trouvent leurs propres citoyens qui crouissent dans des centres de détention en Syrie et en Iraq.

Nous pensons que le rapatriement de tous les citoyens des États Membres et la réadaptation, la réintégration des combattants terroristes étrangers, ainsi que des poursuites les visant, le cas échéant, constituent le meilleur moyen d'empêcher une résurgence de Daech et le retour, en dehors de tout contrôle, de ces combattants dans leur pays d'origine à l'avenir. De même, la meilleure façon de faciliter les mesures de secours et de réadaptation à court et à long terme en faveur des membres des familles de ces combattants, en particulier les milliers d'enfants qui se trouvent toujours dans des camps de déplacés, comme le camp de Hol, est de les rapatrier et de les réintégrer dans leurs communautés locales.

Comme les États-Unis l'ont déclaré en 2018, la résolution relative à l'examen de la Stratégie antiterroriste devrait guider les efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme et de prévention de l'extrémisme violent, et non pas devenir un autre moyen de critiquer injustement Israël à l'ONU (voir A/72/PV.101).

Les États-Unis ne peuvent accepter la référence à l'occupation étrangère, qui est de nature à créer des divisions, qui figure au quarante-troisième alinéa du préambule. Cette référence sert à justifier des actes terroristes, qui sont catégoriquement inacceptables en toutes circonstances, et porte atteinte au droit de légitime défense des États Membres. En conséquence, les États-Unis se dissocient du consensus sur le quarante-troisième alinéa du préambule de la résolution : toutes les formes et manifestations du terrorisme sont criminelles ou injustifiables.

Les États-Unis sont favorables à une augmentation de l'aide humanitaire et à l'amélioration de l'accès à cette aide pour les personnes qui en ont besoin, conformément aux impératifs humanitaires et de lutte contre le terrorisme.

Nous avons approuvé le libellé du paragraphe 60, tiré de la résolution 2642 (2019) du Conseil de sécurité, qui exhorte les États Membres, lorsqu'ils élaborent et appliquent les mesures de lutte contre le terrorisme, à tenir compte des effets qu'elles pourraient avoir sur les activités exclusivement humanitaires, y compris médicales, menées par des acteurs humanitaires impartiaux de manière conforme au droit international humanitaire.

Les États-Unis rejettent les efforts déployés par certains pour interpréter le libellé du paragraphe 109 comme signifiant que tous les États Membres, y compris ceux qui ne sont pas parties au conflit armé en

question, ont l'obligation, en vertu du droit international humanitaire chaque fois qu'il est applicable, de veiller à ce que la législation antiterroriste ne fasse pas obstacle à l'action humanitaire, même lorsque les terroristes bénéficient de telles activités. Certes, nous appuyons le rôle essentiel joué par les acteurs humanitaires, mais nous soulignons que le droit international n'oblige nullement les pays à autoriser la fourniture sans restriction d'une aide humanitaire ou autre à des groupes ou individus terroristes en toutes circonstances. Nous soulignons que le paragraphe 109 n'a aucune incidence sur l'obligation contraignante faite aux États Membres d'ériger en infraction le financement du terrorisme et d'interdire à leurs nationaux, et aux personnes résidant sur leur territoire, de fournir des fonds ou autres ressources économiques, directement ou indirectement, à des organisations ou des individus terroristes à quelque fin que ce soit, même en l'absence de lien avec un acte terroriste particulier.

Par ailleurs, les États-Unis restent préoccupés par les références au prétendu principe « extraditer ou poursuivre » faites aux paragraphes 26 et 29 de la Stratégie, qui est une interprétation erronée du droit international. Certes, l'extradition et les poursuites sont des composantes cruciales de l'intervention des organes chargés de l'application de la loi face au terrorisme, mais nous rappelons à l'Assemblée que l'obligation d'extraditer ou de poursuivre ne survient qu'en vertu de certains traités multilatéraux. Il est incorrect de suggérer qu'elle existe en tant que principe absolu du droit, qui s'applique et a une signification indépendante en dehors des dispositions pertinentes spécifiques de ces traités.

Au vingt-troisième alinéa, nous signalons que le droit à l'éducation doit être réalisé progressivement, comme c'est le cas pour tous les droits économiques, sociaux et culturels. Dans ce même paragraphe, nous considérons que l'expression « toutes les mesures possibles » englobe les obligations existantes en vertu du droit international humanitaire. La résolution 75/291 ne s'attarde pas sur les obligations des parties à un conflit armé vis-à-vis des écoles.

Au paragraphe 68, nous considérons que l'expression « matières nucléaires, chimiques ou biologiques » n'inclut que les matières susceptibles d'être utilisées comme armes de destruction massive, et non, par exemple, les fournitures médicales. Nous rappelons également que, pour être couronnés de succès, les efforts de lutte contre le terrorisme et de prévention de l'extrémisme violent doivent respecter les droits de

l'homme, notamment la liberté d'expression et l'état de droit. De ce fait, nous interprétons la résolution 75/291 à la lumière de notre constitution et de nos obligations internationales.

L'un des objectifs fondateurs de l'Organisation des Nations Unies était de promettre des mesures collectives pour prévenir et contrer les menaces à la paix et à la sécurité internationales. Depuis près de 20 ans, depuis les attentats du 11 septembre, les États Membres et les entités des Nations Unies s'acquittent de cette mission. L'ONU a mis en place des mécanismes collectifs pour déterminer les priorités stratégiques en matière de lutte contre le terrorisme et renforcer la capacité des États Membres de prévenir et de combattre le terrorisme, tout en soulignant qu'il importe que l'ensemble des autorités et de la société soit associé à cette démarche, ainsi que de respecter les droits de l'homme et l'état de droit. Au cours des deux prochaines années, les États-Unis espèrent bien s'appuyer sur ces efforts et collaborer avec l'ONU et d'autres organisations multilatérales, les États Membres et la société civile pour mettre en œuvre les quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies de façon équilibrée.

M. Osuga (Japon) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit tout d'abord permis de remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué la séance plénière d'aujourd'hui sur le septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Je tiens également à remercier sincèrement les Ambassadeurs Agustín Santos Maraver et Mohamed Al Hassan de leur leadership, ainsi que les Missions permanentes de l'Espagne et d'Oman de leur dévouement tout au long du processus qui a conduit à l'adoption par consensus de la résolution sur l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (résolution 75/291).

Lors des consultations qui ont eu lieu dans cette salle, en mars dernier, j'ai présenté les quatre domaines prioritaires du Japon dans le cadre de cet examen : le cyberspace, la sûreté maritime, le renforcement d'institutions et les causes profondes du terrorisme. Nous étions convaincus que l'ajout ou le renforcement de ces éléments apporterait une valeur ajoutée aux examens de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies que nous effectuons depuis 2006. J'estime encourageant que ces domaines aient dûment suscité l'intérêt des membres et soient pris en considération dans la résolution qui vient d'être adoptée. Je me félicite également de la référence faite à la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la

justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, adoptée par consensus au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, également en mars de cette année.

Je saisis cette occasion pour exposer plus en détail le point de vue du Japon sur deux domaines importants dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, à savoir le cyberspace et la sûreté maritime. Premièrement, en ce qui concerne le cyberspace, notre dépendance croissante à l'égard des technologies de l'information et des communications pendant la pandémie a stimulé les activités en ligne des terroristes et renforcé la propagande terroriste. Il y a deux ans, en juin 2019, les dirigeants du Groupe des Vingt (G20) se sont réunis à Osaka et ont publié, au nom des dirigeants du G20, la Déclaration d'Osaka sur la prévention de l'exploitation d'Internet aux fins du terrorisme et de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme. Le Japon restera en première ligne des efforts internationaux visant à promouvoir des approches multipartites pour lutter contre ce grave problème.

En outre, s'agissant des enquêtes antiterroristes et du financement du terrorisme par le dark web et les crypto-actifs, le Japon estime qu'il faut absolument renforcer les capacités des États Membres d'exploiter l'intelligence artificielle et les informations tirées du domaine public. À cet égard, nous avons appuyé le lancement d'un programme mondial dirigé par le Bureau de lutte contre le terrorisme, qui vise à aider les pays d'Asie du Sud-Est et du Sud à renforcer leurs capacités. Le Japon espère vivement que cette initiative, notamment le rapport récemment lancé sur l'utilisation de l'intelligence artificielle pour lutter contre le terrorisme en ligne, aidera de nombreux États Membres à s'orienter dans ce domaine émergent, dans le plein respect des droits de l'homme et de l'état de droit.

Deuxièmement, en ce qui concerne la sûreté maritime, le Japon, État insulaire, ne soulignera jamais assez l'importance de la paix et de la stabilité en mer pour le monde entier. Dans cet esprit, le Japon se félicite de l'ajout du paragraphe 64 à la résolution 75/291 et du large appui dont il bénéficie parmi les États Membres. Le Japon a contribué à hauteur d'environ 13 millions de dollars au Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime, sous les auspices de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, afin de renforcer les capacités des services de détection et de répression des infractions au droit maritime en Asie et en Afrique,

notamment les mesures de lutte contre le terrorisme. Le Japon encourage les autres États Membres à déployer des efforts similaires en faveur de la sécurité et de la sûreté maritimes.

Ce n'est qu'en mettant systématiquement en œuvre la Stratégie mondiale que nous pourrions prouver la force de notre détermination et de notre solidarité dans la lutte contre le terrorisme. Le Japon reste engagé dans cet effort mondial, aux côtés de l'ONU, des États Membres et des autres parties prenantes.

M. Fernandez De Soto Valderrama (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je félicite le Président d'avoir organisé cette importante séance de l'Assemblée générale d'aujourd'hui.

Il est de mon devoir de commencer ma déclaration en disant que le Gouvernement colombien condamne avec force l'attentat terroriste contre le Président de la République et de hauts responsables du Gouvernement perpétré le 25 juin, qui n'a fait aucune victime, ainsi que l'attentat terroriste contre la 30^e brigade de l'Armée nationale, perpétré le 15 juin. Notre société dans son ensemble souffre de tels actes, qui menacent l'état de droit, les institutions démocratiques, le développement durable et la capacité de mon pays à vivre dans la paix et la sécurité. Ces actes font souvent ressortir les liens entre les agissements des organisations terroristes, les groupes armés illégaux, la criminalité transnationale et le financement par le biais du trafic de drogue et d'autres formes de criminalité telles que les enlèvements contre rançon, les activités minières illégales, le trafic d'armes et la contrebande. Les conséquences sont transversales, et la réponse doit être globale.

Sur la base de sa position de principe, que des actions de ce type ont renforcée, le Gouvernement colombien rejette et condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Tous les actes de terrorisme sont illégaux et injustifiables, quels qu'en soient les motivations, le lieu, l'époque et les auteurs.

Je remercie les Ambassadeurs de l'Espagne et d'Oman d'avoir facilité les négociations sur la résolution 75/291, sur le septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Le Gouvernement colombien attache une grande importance à ce processus en tant que modèle pour renouveler les engagements de la communauté internationale dans ce domaine et pour aborder les nouveaux aspects du programme international de lutte contre le terrorisme.

À cet égard, je tiens à souligner la détermination inébranlable des membres de la communauté internationale à lutter contre ce fléau en privant les terroristes de refuges, de liberté d'action et de mouvement ainsi que de leur capacité à recruter. Nous estimons qu'il est impératif que les États s'engagent à s'abstenir d'appuyer les actes qui menacent la paix et la sécurité, notamment le fait de permettre aux organisations terroristes d'utiliser leur territoire et l'organisation, l'instigation, la facilitation ou le financement d'activités terroristes. La Colombie souligne l'importance de la coopération internationale et du multilatéralisme dans cette lutte.

Il est extrêmement important de noter que la coopération doit viser à développer et à renforcer les capacités locales afin de répondre aux besoins des États, conformément à leurs politiques nationales.

À cet égard, mon pays appelle à renforcer la lutte contre le terrorisme dans les domaines suivants : premièrement, rompre les liens entre le terrorisme et le trafic de drogue et la criminalité transnationale organisée, conformément à la résolution 2195 (2014) du Conseil de sécurité et aux résolutions antérieures, notamment la résolution 1373 (2001) ; deuxièmement, lutter contre le financement du terrorisme en renforçant l'échange d'informations et de renseignements financiers ; troisièmement, renforcer la coopération opérationnelle et judiciaire ; quatrièmement, mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies tout en respectant les droits de l'homme, en accordant une importance particulière aux droits des femmes et des enfants et en mettant l'accent sur la participation de la société civile ; et cinquièmement, lutter contre la dissémination des doctrines fondamentalistes sur Internet.

Enfin, j'espère que les délibérations et les différentes vues exprimées durant les négociations sur la résolution 75/291 – une résolution importante – constitueront la base de nouveaux accords qui nous permettront de bâtir un avenir exempt de terrorisme.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point de l'ordre du jour pour la présente séance. Nous entendrons le reste des orateurs mardi 6 juillet à 15 heures dans cette salle.

Rapports de la Cinquième Commission

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 138, 139, 141, 146, 154 à 156, 158, 159, 163, 165, 166 a) et b) et 167 à 170 de l'ordre du jour.

Je prie le rapporteur de la Cinquième Commission, M. Tsu Tang Terrence Teo, de Singapour, de présenter les rapports de la Commission en une seule intervention.

M. Teo (Singapour), Rapporteur de la Cinquième Commission (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission, qui contiennent des recommandations sur les questions examinées pendant la deuxième partie de la reprise de la soixante-quatrième session.

La Cinquième Commission s'est réunie du 3 mai aux premières heures du 29 juin et a tenu quatre séances plénières, ainsi que de nombreuses consultations en ligne, dont certaines informelles et dont certaines se sont terminées tard le soir, au petit matin ou le week-end. Conformément à la résolution 49/233 À en date du 23 décembre 1994, la deuxième partie de la reprise de la session de la Cinquième Commission a porté essentiellement sur l'examen des aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et des questions connexes. La Commission a examiné le financement de 16 opérations de maintien de la paix, le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix, ainsi que d'autres questions relatives aux aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix.

En outre, la Commission a examiné un certain nombre de rapports concernant la gestion des ressources humaines et le budget-programme pour 2021. Le rapport initial de la Commission sur le point 169 de l'ordre du jour, intitulé « Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour » (A/75/681/Add.1), avait déjà été examiné par l'Assemblée générale durant sa soixante-sixième séance plénière tenue le 18 mai (voir A/75/PV.66).

Je vais maintenant présenter les rapports de la Cinquième Commission qui contiennent des recommandations relatives aux questions sur lesquelles l'Assemblée générale doit se prononcer.

Au titre du point 138 de l'ordre du jour, intitulé « Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes », au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/75/665/Add.1, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution, que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 141 de l'ordre du jour, intitulé « Projet de budget-programme pour 2021 », au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/75/682/Add.2, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qu'elle avait elle-même adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 146 de l'ordre du jour, intitulé « Gestion des ressources humaines », au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/75/935, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qu'elle avait elle-même adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 154 de l'ordre du jour, intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies », au paragraphe 15 de son rapport publié sous la cote A/75/936, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les quatre projets de résolution suivants : le projet de résolution I, intitulé « Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix » ; le projet de résolution II, intitulé « Financement du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) » ; le projet de résolution III, intitulé « Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) » ; et le projet de résolution IV, intitulé « Missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé », qui ont tous été adoptés sans vote par la Commission.

En ce qui concerne les projets de résolution sur le financement des opérations de maintien de la paix, j'informe l'Assemblée générale que les projets de résolution suivants ont été adoptés par la Commission sans être mis aux voix.

Les rapports de la Cinquième Commission sont présentés au titre des points de l'ordre du jour suivants : point 155, intitulé « Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei », rapport publié sous la cote A/75/937 ; point 156, intitulé « Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine », rapport publié sous la cote A/75/938 ; point 158, intitulé « Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. », rapport publié sous la cote A/75/939 ; point 159, intitulé « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo », rapport publié sous la cote A/75/940 ; point 163, intitulé « Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo », rapport publié

sous la cote A/75/941 ; point 165, intitulé « Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali », rapport publié sous la cote A/75/942 ; point 166 a), intitulé « Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement », rapport publié sous la cote A/75/943 ; point 167, intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud », rapport publié sous la cote A/75/944 ; point 168, intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental », rapport publié sous la cote A/75/945 ; point 169, intitulé « Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour », rapport publié sous la cote A/75/681/Add.2 ; et point 170, intitulé « Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité », rapport publié sous la cote A/75/946.

S'agissant du point 166 b) de l'ordre du jour, intitulé « Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force intérimaire des Nations Unies au Liban », le rapport de la Cinquième Commission a été publié sous la cote A/75/664/Add.1. La Commission a examiné le projet de résolution et a décidé, à l'issue d'un vote enregistré, de conserver le quatrième alinéa et les paragraphes 4, 5 et 39. Au paragraphe 12 de son rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution pris dans son ensemble, qu'elle avait elle-même adopté à l'issue d'un vote enregistré.

Au titre du point 139 de l'ordre du jour, intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », au paragraphe 5 de son rapport publié sous la cote A/75/683/Add.2, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision, intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure », qu'elle avait elle-même adopté sans le mettre aux voix.

Étant donné que c'est la dernière fois que je prends la parole en tant que Rapporteur, je demande humblement à l'Assemblée de me permettre de faire quelques observations personnelles. La soixante-quinzième session de la Cinquième Commission a été difficile, même selon nos normes habituelles. Nous avons été confrontés à des questions de fond de plus en plus complexes et nous avons dû nous adapter à de nouveaux modes de travail, en raison de la pandémie. Je félicite

toutes les représentantes et tous les représentants ainsi que le personnel du Secrétariat d'avoir relevé le défi et de nous avoir menés là où nous sommes aujourd'hui.

Je tiens à remercier le Président de la Cinquième Commission, l'Ambassadeur Carlos Amorín, de nous avoir guidés tout au long de nos travaux. Je remercie également mes collègues du Bureau, M. Katlego Mmalane, M. Jakub Chmielewski et M^{me} Armağan Ayşe Can Crabtree, avec qui, comme toujours, ce fut un plaisir de travailler. Les mardis matin ne seront pas les mêmes sans nos réunions. Je suis également profondément reconnaissant à M. Lionelito Berridge et à toute l'équipe du secrétariat de la Cinquième Commission. Ils sont le socle de la Commission et de véritables exemples de professionnalisme et de patience pour avoir supporté nos frasques occasionnelles.

Enfin, je tiens à remercier tous les collègues et amis qui ont sacrifié d'innombrables heures de leur vie familiale et de leur temps de sommeil, tout cela pour que l'ONU s'adapte aux besoins du XXI^e siècle. Nous avons peut-être eu des divergences au cours des négociations, mais je crois que nous partageons tous l'objectif commun et général d'améliorer l'Organisation afin qu'elle soit au service des peuples du monde. Je souhaite donc à toutes et à tous une pause estivale bien méritée et me réjouis de retrouver celles et ceux qui resteront avec nous à l'automne.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je remercie le Rapporteur de la Cinquième Commission.

Avant de poursuivre, je signale aux représentantes et aux représentants qu'étant donné que la Cinquième Commission n'a achevé ses travaux qu'hier soir, les rapports sont disponibles uniquement en anglais. Je crois comprendre qu'ils seront publiés dans toutes les langues officielles dans les meilleurs délais. Je remercie les membres de l'Assemblée de leur compréhension.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Par conséquent, si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications

de vote. Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle en outre aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401, les explications de vote ou de position sont limitées à 10 minutes et les délégations doivent prendre la parole de leur place. Si plusieurs projets de texte sont présentés au titre d'un même point de l'ordre du jour, les déclarations faites au titre des explications de vote ou de position avant le vote sur l'un ou l'autre ou sur tous les projets doivent être faites en une seule intervention, et l'Assemblée se prononcera ensuite séparément sur chacun d'eux. Par la suite, les délégations pourront également faire des déclarations au titre des explications de vote ou de position après le vote sur l'un ou l'autre ou sur tous les projets de texte, en une seule intervention.

Avant de nous prononcer sur les recommandations figurant dans les rapports de la Cinquième Commission, je voudrais informer les représentantes et les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'en Cinquième Commission, sauf notification contraire préalable. Cela signifie que lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré, nous ferons de même. J'espère également que nous pourrions adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Cinquième Commission.

Les résultats des votes seront disponibles sur le portail e-deleGATE, sous la rubrique « Annonces en plénière ». Je rappelle également aux membres que toute correction concernant les intentions de vote des délégations après le vote doit être portée directement à l'attention du Secrétariat à l'issue de la séance et publiée sur le portail e-deleGATE. Je compte sur la coopération des membres à cet égard afin d'éviter toute interruption de nos travaux.

Point 138 de l'ordre du jour (*suite*)

Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes

**Rapport de la Cinquième Commission
(A/75/665/Add.1)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.5/75/L.48.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté
(résolution 75/242 B).*

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 138 de l'ordre du jour.

Point 141 de l'ordre du jour (*suite*)

Projet de budget-programme pour 2021

**Rapport de la Cinquième Commission
(A/75/682/Add.2)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.5/75/L.49.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Questions spéciales relatives au budget-programme de 2021 ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté
(résolution 75/253 C).*

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 141 de l'ordre du jour.

Point 146 de l'ordre du jour (*suite*)

Gestion des ressources humaines

**Rapport de la Cinquième Commission
(A/75/935)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de

son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.5/75/L.33.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté
(résolution 75/292).*

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 146 de l'ordre du jour.

Point 154 de l'ordre du jour (*suite*)

**Aspects administratifs et budgétaires du
financement des opérations de maintien de la paix
des Nations Unies**

**Rapport de la Cinquième Commission
(A/75/936)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de quatre projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 15 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à IV, l'un après l'autre.

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de résolution I, intitulé « Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix », dont le texte figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/75/L.34. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution I est adopté
(résolution 75/293).*

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution II, intitulé « Financement du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) », dont le texte figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/75/L.35. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté
(résolution 75/294).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Nous allons maintenant passer au projet de résolution III, intitulé « Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) », dont le texte figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/75/L.36. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution III est adopté
(résolution 75/295).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Nous passons maintenant au projet de résolution IV, intitulé « Missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé », dont le texte figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/75/L.32. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution IV est adopté
(résolution 75/296).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 154 de l'ordre du jour.

Point 155 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei

Rapport de la Cinquième Commission (A/75/937)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.5/75/L.38. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté
(résolution 75/297).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 155 de l'ordre du jour.

Point 156 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine

Rapport de la Cinquième Commission (A/75/938)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/75/L.39.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté
(résolution 75/298).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 156 de l'ordre du jour.

Point 158 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

Rapport de la Cinquième Commission (A/75/939)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/75/L.40.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté
(résolution 75/299).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 158 de l'ordre du jour.

Point 159 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

**Rapport de la Cinquième Commission
(A/75/940)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/75/L.41.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté
(résolution 75/300).*

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 159 de l'ordre du jour.

Point 163 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

**Rapport de la Cinquième Commission
(A/75/941)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/75/L.42.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté
(résolution 75/301).*

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 163 de l'ordre du jour.

Point 165 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

**Rapport de la Cinquième Commission
(A/75/942)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/75/L.43.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté
(résolution 75/302).*

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 165 de l'ordre du jour.

Point 166 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient

a) **Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement**

**Rapport de la Cinquième Commission
(A/75/943)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/75/L.44.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté
(résolution 75/303).*

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 166 a) de l'ordre du jour.

b) **Force intérimaire des Nations Unies au Liban**

**Rapport de la Cinquième Commission
(A/75/664/Add.1)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 12 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/75/L.31/Rev.1.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Néant

Par 133 voix contre 3, le projet de résolution est adopté (résolution 75/250 B).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

L'Assemblée a ainsi achevé l'examen du point 166 b) de l'ordre du jour.

Point 167 de l'ordre du jour**Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud****Rapport de la Cinquième Commission (A/75/944)****Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :

L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.5/75/L.45.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 75/304).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 167 de l'ordre du jour.

Point 168 de l'ordre du jour (*suite*)**Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental****Rapport de la Cinquième Commission (A/75/945)****Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :

L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.5/75/L.46.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté
(résolution 75/305).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 168 de l'ordre du jour.

Point 169 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

Rapport de la Cinquième Commission
(A/75/681/Add.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.5/75/L.37.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté
(résolution 75/251 C).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 169 de l'ordre du jour.

Point 170 de l'ordre du jour

Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité

Rapport de la Cinquième Commission
(A/75/946)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.5/75/L.47.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a

adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté
(résolution 75/306).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 170 de l'ordre du jour.

Point 139 de l'ordre du jour (*suite*)

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission
(A/75/683/Add.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de décision figure dans le document publié sous la cote A/C.5/75/L.50.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision, intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de décision est adopté (décision 75/553 C).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 139 de l'ordre du jour.

Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à remercier S. E. M. Carlos Amorín, Représentant permanent de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président de la Cinquième Commission, les membres du Bureau et les délégations de leur excellent travail.

L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen de tous les rapports de la Cinquième Commission dont elle était saisie.

La séance est levée à 17 h 50.